

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2020**

### **Ordre du Jour**

- 1** *INSTALLATION D'UNE NOUVELLE CONSEILLERE MUNICIPALE*
- 2** *INFORMATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL*
- 3** *ATTRIBUTION AU MAIRE DES DELEGATIONS*
- 4** *REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL*
- 5** *CONSTITUTION ET ELECTION A BULLETIN SECRET DES MEMBRES AUX DIFFERENTES COMMISSIONS*
- 6** *COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES – ELECTION A BULLETIN SECRET DES MEMBRES*
- 7** *FIXATION DU NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE*
- 8** *ELECTION A BULLETIN SECRET DES MEMBRES DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE*
- 9** *DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SAGEM*
- 10** *DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA VILLE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET D'UN REPRESENTANT AUX ASSEMBLEES GENERALES DE LA SAIEM*
- 11** *DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX*
- 12** *DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE A L'ASSOCIATION COMMUNES FORESTIERES DU VAR - AGENCE DES POLITIQUES ENERGETIQUES DU VAR*
- 13** *DESIGNATION DES DELEGUES AU SEIN DU SYMIELECVAR*
- 14** *DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE DU MUY AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LYCEE POLYVALENT DU MUY ET DU COLLEGE DU MUY*
- 15** *DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE*
- 16** *DESIGNATION DES REPRESENTANTS POUR LA COMMISSION D'ATTRIBUTION DES LOGEMENTS AU SEIN DE VAR HABITAT*
- 17** *COMMISSION DE SUIVI DE SITE « STOGAZ – LA MOTTE »  
Désignation des nouveaux Membres*
- 18** *DESIGNATION D'UN MANDATAIRE DE LA COMMUNE DU MUY AU SEIN DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE "INGENIERIE DEPARTEMENTALE 83"*
- 19** *COMITE CONSULTATIF TECHNIQUE POUR LES MARCHES DES JEUDIS ET DIMANCHES*
- 20** *FIXATION DU TAUX DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES*
- 21** *MAJORATION DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS*
- 22** *VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2020*
- 23** *ABATTEMENT DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE AU TITRE DE L'ANNEE 2020*

- 24 *ABATTEMENT REDEVANCE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AU TITRE DE L'ANNEE 2020*
- 25 *APPLICATION DU TARIF HIVER RELATIF AU DROITS DE PLACE SUR LES MARCHES DES JEUDIS ET DIMANCHES DURANT LA SAISON ESTIVALE 2020*
- 26 *RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE  
Service Public de l'Eau Potable - Exercice 2019*
- 27 *RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE  
Service Public d'Exploitation de l'Assainissement Exercice 2019*
- 28 *DEMANDE DE LA COMMUNE DU MUY A L'AGGLOMERATION DRACÉNIE  
PROVENCE VERDON AGGLOMERATION DE DÉLÉGATION DES COMPÉTENCES  
EAU POTABLE, ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USEES ET GESTION DES  
EAUX PLUVIALES URBAINES PAR CONVENTION*
- 29 *CONTRATS EN MATIERE D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT  
Avenant de transfert ville de LE MUY / DPVa / CMESE*
- 30 *MISSIONS DE MAITRISE D'ŒUVRE EN MATIERE D'EAU POTABLE ET  
D'ASSAINISSEMENT  
Avenant de transfert ville de LE MUY / DPVa / ALIZE ENVIRONNEMENT*
- 31 *DELIBERATION ANNUELLE RELATIVE AUX ACQUISITIONS ET CESSIONS OPEREES  
EN 2019 PAR L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER PROVENCE ALPES COTE  
D'AZUR (EPF PACA)*
- 32 *ECHANGE DE TERRAINS ENTRE LA COMMUNE DU MUY ET LA SAS LES PREYRES –  
LIEU-DIT LE COUNILLIER*
- 33 *MODIFICATION DES STATUTS DU SYMIELECVAR*
- 34 *TRANSFERT DE COMPETENCE OPTIONNELLE DE LA COMMUNE DE BESSE SUR  
ISSOLE AU PROFIT DU SYMIELECVAR*
- 35 *TRANSFERT DE COMPETENCE OPTIONNELLE DE LA COMMUNE DE  
MONTFERRAT AU PROFIT DU SYMIELECVAR*
- 36 *TRANSFERT DE COMPETENCE OPTIONNELLE DE LA COMMUNE DES SALLES  
SUR VERDON AU PROFIT DU SYMIELECVAR*
- 37 *TRANSFERT DE COMPETENCE OPTIONNELLE DE LA COMMUNE DE SAINT  
TROPEZ AU PROFIT DU SYMIELECVAR*
- 38 *TRANSFERT DE COMPETENCE OPTIONNELLE DE LA COMMUNE DE BARGEMON  
AU PROFIT DU SYMIELECVAR*
- 39 *TRANSFERT DE COMPETENCE OPTIONNELLE DE LA COMMUNE DE PIERREFEU  
DU VAR AU PROFIT DU SYMIELECVAR*
- 40 *TABLEAU DES EFFECTIFS - EXERCICE 2020  
Création de : 1 poste de Brigadier-chef principal  
1 poste d'Ingénieur principal  
1 poste de Rédacteur*
- 41 *GRDF  
Compte-rendu d'Activité de la Concession de Gaz 2019*
- 42 *SUBVENTIONS COMMUNALES EXERCICE 2020*
- 43 *MOTION DE SOUTIEN AUX FORCES DE L'ORDRE*
- 44 *MOTION DE SOUTIEN AU PERSONNEL DU CENTRE HOSPITALIER DE LA  
DRACENIE*

**PRESENTS** : Le Maire, Monsieur Romain VACQUIER, Madame Christine MASSA, Monsieur Alain CARRARA, Madame Françoise LEGRAIEN, Madame Françoise CHAVE, Monsieur Gil OLIVIER, Madame Renée DOMBRY-GUIGONNET, Monsieur Edouard BARRE, Madame Line CIAPPARA, Monsieur Dominique BARDON, Madame Noura KHELIL-MOKRANE, Monsieur Anthony PONTHEU, Madame Nadia GONCALVES, Monsieur Thierry MARTIN, Madame Silvia MARIN, Monsieur Laurent BARROS, Monsieur Lionel SAUVAN, Madame Nurhayat ALTUNTAS, Monsieur Aurélien SENES, Monsieur Franck AMBROSINO, Madame Sylvie TOURREL, Monsieur Rémy BRIGNACCA, Madame Jocelyne SATEAU, Monsieur Guillaume DELEFOSSE, Monsieur Franck PROSPER, Madame Nadia ARIBI

**ABSENT REPRESENTÉ** : Monsieur Calogero PICCADACI donne procuration à Madame Silvia MARIN

**ABSENTE** : Madame Céline BONALDI

Madame Nurhayat ALTUNTAS présente à compter de la délibération n° 2020 – 18.

Monsieur Romain VACQUIER a été désigné(e) en qualité de Secrétaire de Séance par le Conseil Municipal (Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

L'Ordre du Jour est abordé.

|                       |   |
|-----------------------|---|
| <b>INFO-CM2020-01</b> | <b>INSTALLATION D'UNE NOUVELLE CONSEILLERE MUNICIPALE</b> |
|-----------------------|---|

*Le Maire,*

*Exposé à l'Assemblée :*

*Par courrier, reçu en date du 2 Juin 2020, Madame Christine MOROGE, Conseillère Municipale, a remis sa démission à Madame le Maire.*

*Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-4 du Code général des collectivités territoriales, le Maire a informé immédiatement le représentant de l'Etat de cette démission par lettre en date du 2 Juin 2020.*

*Le Conseil Municipal prend acte de cette vacance de poste de conseiller municipal.*

*Le Maire rappelle alors le Code Général des Collectivités Territoriales qui permet de compléter le Conseil Municipal et l'article L 270 du Code Electoral relatif au remplacement des Conseillers Municipaux.*

*Le Maire déclare installer Madame Nadia ARIBI suivant l'ordre du tableau.*

*Le Conseil Municipal en prend acte.*

## INFORMATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### Contentieux

**N°07/2017 – M. Alain ESTEVE c/ Commune du Muy – Recours en annulation contre décision implicite de rejet pour réparation indemnitaire – Recours indemnitaire- TA TOULON n°1704184-1**

*Par requête en date du 6 novembre 2017, M. Alain ESTEVE demande l'annulation de la décision implicite de rejet suite à sa demande préalable du 7 juillet 2017 afin d'obtenir réparation du préjudice qu'il aurait subi découlant de l'impossibilité de vendre la parcelle cadastrée AM n°268.*

*Il considère que suite au jugement favorable qui a été rendu par le Tribunal administratif de Toulon en date du 25 mars 2015 au sujet de la délivrance de certificats d'urbanisme négatifs des 2 août 2013 et 14 janvier 2013 et de l'approbation du PLU par délibération du 19 décembre 2016 affectant son terrain d'un classement en zone N et donc inconstructible, un préjudice en découle.*

*Le requérant demande l'annulation de la décision implicite de rejet précitée et sollicite au titre de la perte de la valeur vénale de sa parcelle la somme de 165 000 euros et 5 000 euros en réparation de son préjudice moral.*

*Il demande enfin la condamnation de la commune du Muy à verser ces sommes sous astreinte de 200 euros par jour de retard ainsi que le versement de 2 500 euros au titre des frais irrépétibles.*

***Par jugement en date du 18 février 2020, le tribunal administratif de Toulon rejette la requête aux motifs qu'un certificat d'urbanisme, même positif, ne crée pas de droit à la délivrance d'un permis de construire, que la dépréciation de la valeur du terrain résulte en réalité de son classement en zone naturelle par le PLU et que les préjudices invoqués par le requérant ne sont pas directement imputables au certificat d'urbanisme négatif du 14 janvier 2013.***

*La défense était assurée par le cabinet d'avocats AJC – Me BARBARO*

**N°04/2016 – GREG AUTO SERVICES c/ Commune du Muy– contentieux de pleine juridiction – demande en annulation décision implicite de rejet et recours indemnitaire – TA TOULON n°1601236**

*Par requête en date du 22 avril 2016, la société GREG AUTO SERVICES représentée par M. Gregor KERVORKIAN, sise au Muy demande au tribunal administratif de Toulon d'annuler les décisions implicites de rejet du Préfet du Var et de la commune du Muy en date du 17 avril 2014 et de condamner la commune du Muy ou subsidiairement le préfet du Var à payer la somme de 393 856,20 € en paiement de la facture du 8 avril 2016, 15 000 € au titre du préjudice financier et commercial et 4 000 € au titre des frais irrépétibles.*

*Suite aux inondations du 15 juin 2010, des demandes d'enlèvement de véhicules formalisées par des fiches du service de la police municipale du Muy ont conduit la société GREG AUTO SERVICES a procédé à l'enlèvement de 25 véhicules.*

*Le requérant se plaint que sa facture de 162 399,58 € comptant les frais de gardiennage des véhicules (14 véhicules n'ayant pas été retirés) n'ait pas été honorée.*

*Un rapport d'information de la police municipale du 24 juin 2010 établirait que ces enlèvements ont été effectués « sur demande de l'autorité des sapeurs-pompiers et en accord avec Madame le Maire ».*

*Par courrier en date du 20 janvier 2014, le Maire du Muy réfute tout accord même verbal et précise que ce sont les services de la sous-préfecture de Draguignan qui ont réclamé ces enlèvements de véhicules. Ceci est en outre corroboré par le fait que la commune du Muy est en marché public avec la société ESD. Aucun document n'a été signé entre la commune du Muy et la société GREG AUTO SERVICES.*

*Les demandes de paiement adressées à la Commune du Muy et à la Préfecture du Var en date du 24 décembre 2014 ont fait l'objet de décisions implicites de rejet par la Préfecture du Var et la commune du Muy.*

*Par jugement en date du 27 mars 2020, le tribunal administratif de Toulon condamne la commune du Muy à la somme de 55 000 € au titre du préjudice subi aux motifs que l'entreprise GREG AUTO SERVICES avait agi en qualité de collaborateur occasionnel du service public engageant ainsi la responsabilité sans faute de la commune du Muy. L'atténuation du préjudice résulte de la qualité d'épaves des véhicules ce qui entraîne la qualification de stockage et non de gardiennage. Les pertes d'exploitation subies ne sont quant à elles pas établies.*

*La commune du Muy est condamnée à verser au requérant la somme de 2 000 € au titre des frais irrépétibles.*

*La commune a interjeté appel de ce jugement ; l'appel n'est pas suspensif.*

*La défense est assurée par le cabinet d'avocats AJC – Me BARBARO*

### **Décisions**

**N°SF2020/01 – Décision du 10 janvier 2020 de demande de subvention au titre de la DSIL (Dotation de soutien à l'investissement local) 2020 et de la DETR (Dotation d'équipement des territoires ruraux) 2020 – Aménagement de de l'Ilot St Joseph – salle polyculturelle – restaurant scolaire**

*Par décision en date du 10 janvier 2020, le Maire du Muy a sollicité auprès de l'Etat la subvention la plus élevée possible au titre de la DSIL 2020 et de la DETR 2020 :*

*Le Plan de financement s'établit comme suit :*

*Coût du projet : 1 072 655 € HT*

*Subvention DETR (40 %) : 429 066 €*

*Subvention FSIL (40 %) : 429 066 €*

*Autofinancement communal : 214 533 €*

*La commune du Muy supportera l'intégralité de la TVA.*

**N°SF2020/02 – Décision du 22 mai 2020 de demande de subvention au titre du FRAT (Fonds régional d'aménagement du territoire) 2020 – Acquisition de locaux bruts pour l'aménagement de l'Ilot St Joseph – salle polyculturelle – Ecole - restaurant scolaire**

*Par décision en date du 22 mai 2020, le Maire du Muy a sollicité auprès du Conseil régional PACA la subvention la plus élevée possible au titre du FRAT 2020 :*

*Le Plan de financement s'établit comme suit :*

*Coût du projet : 1 430 000 € HT*

*Subvention FRAT 2020 : 200 000 €*

*Autofinancement communal : 1 230 000 €*

*La commune du Muy supportera l'intégralité de la TVA.*

**2020 - 17    ATTRIBUTION AU MAIRE DES DELEGATIONS**

***Le Maire,***

*Expose à l'Assemblée :*

*En vertu des Articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire a la faculté d'être chargé, par délégation du Conseil Municipal et pour la durée de son mandat, de certaines attributions.*

*L'Assemblée ne peut, en effet, pour des raisons d'ordre pratique, régler dans le détail tous les problèmes inhérents à l'Administration Communale.*

*Les décisions prises au titre des délégations ci-dessous détaillées seront ponctuellement communiquées à l'Assemblée délibérante :*

*1 - Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;*

*2 – Fixer l'évolution des tarifs existants dans une limite inférieure ou égale à 10 % (par an) des tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;*

3 – Procéder dans la limite d'un montant de 2 millions d'euros à la réalisation d'emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires, de procéder à la renégociation de tout emprunt souscrit quel que soit son montant. Ces délégations prendront fin dès la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil Municipal ;

4 - Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres et leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite de deux millions d'euros H.T. tous types de marchés confondus ;

5 - Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6 - Passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7- Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8 - Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9 - Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10 - Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11 - Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12 - Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux propriétaires et de répondre à leurs demandes ;

13 - Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14 - Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15 - Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L 213-3 du Code Général des Collectivités Territoriales sans limitation géographique et financière ;

16 - Intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal :

- que le Maire puisse intenter au nom de la commune toute action en justice, y compris en référé, puisse assurer la défense de la commune dans les actions intentées contre elle ou

*d'intervenir au nom de la commune dans les actions où elle y a intérêt, d'exercer les voies de recours ;*

*- que le Maire puisse se constituer partie civile et ce pour toutes les affaires à venir relevant de la matière pénale sans restriction.*

*Cette autorisation recouvre l'ensemble des contentieux de la commune, en cours et à venir, et ce devant l'ensemble des juridictions auxquelles la commune serait susceptible d'avoir recours ou devant lesquelles elle serait appelée.*

*Le Maire est autorisé à signer tout document afférent à un dossier contentieux ou à une constitution de partie civile.*

*- Autoriser le Maire à transiger avec les Tiers dans la limite de 1.000 euros ;*

*17 - Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée à 20.000 euros ;*

*18 - Donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la Commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;*

*19 - Signer la Convention prévue par l'avant dernier alinéa de l'article L. 311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même Code dans sa version antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 Décembre 2014 de finances rectificative pour 2014 précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;*

*20 - Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 2 millions d'euros par an autorisé par le Conseil Municipal ;*

*21 – Sans objet ;*

*22 - Exercer au nom de la Commune le Droit de Priorité défini aux articles L. 240-1 à L 240-3 du Code de l'Urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles ;*

*23 – De prendre des décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L 523-5 du Code du Patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement de travaux sur le territoire de la Commune ;*

*24 – D'autoriser au nom de la Commune le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;*

*25 – Sans objet ;*

26 – Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions pour tous montants. Toutes ces demandes sans exception, feront l'objet d'une décision municipale prise par le maire qui sera portée à l'information du conseil municipal dans sa plus proche séance et d'autoriser le maire à signer tous documents afférents à ce dossier ;

27 – De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux sur l'ensemble du territoire communal ;

28 – D'exercer au nom de la Commune le droit prévu au I de l'Article 10 de la Loi n° 75-1351 du 31 Décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29 - D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du Code de l'Environnement.

*Le Conseil Municipal est appelé à attribuer les délégations mentionnées ci-dessus au Maire.*

*Demande l'avis de l'Assemblée.*

**Le Conseil Municipal,**

*Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, par :*

**27 pour**

*Décide d'attribuer les délégations mentionnées ci-dessus au Maire.*

|  |
|--|
| <b>2020 - 18    REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL</b> |
|--|

**Le Maire,**

*Expose :*

*La Loi sur l'Administration Territoriale de la République (Article L 2121-8 du Code des Collectivités Territoriales) rend obligatoire l'établissement d'un Règlement Intérieur du Conseil Municipal dans les Communes de 1 000 habitants et plus.*

*Le Maire soumet le règlement au vote de l'Assemblée.*

*Demande l'avis de l'Assemblée.*

***Le Conseil Municipal,***

*Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, par :*

***24 pour***

***4 contre***

*((Monsieur Franck AMBROSINO, Madame Sylvie TOURREL, Monsieur Rémy BRIGNACCA, Madame Jocelyne SATEAU)).*

***Adopte le Règlement Intérieur du Conseil Municipal.***

COMMUNE DU MUY

DEPARTEMENT DU VAR

CANTON DE VIDAUBAN

*REGLEMENT INTERIEUR  
DU CONSEIL MUNICIPAL*

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2020  
DÉLIBÉRATION N° : 2020 - 18



# **SOMMAIRE**

## **CHAPITRE I : LES TRAVAUX PREPARATOIRES**

|           |   |                                 |
|-----------|---|---------------------------------|
| Article 1 | : | Périodicité des séances         |
| Article 2 | : | Convocations                    |
| Article 3 | : | Ordre du Jour                   |
| Article 4 | : | Accès aux dossiers              |
| Article 5 | : | Saisine des Services Municipaux |
| Article 6 | : | Questions écrites               |
| Article 7 | : | Questions orales                |

## **CHAPITRE II : LES COMMISSIONS DE TRAVAIL ET COMITÉS CONSULTATIFS**

|           |   |  |
|-----------|---|--|
| Article 1 | : | Commissions permanentes et légales         |
| Article 2 | : | Commissions spéciales et extra municipales |
| Article 3 | : | Fonctionnement des Commissions             |

## **CHAPITRE III : LA TENUE DES SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL**

|           |   |  |
|-----------|---|--|
| Article 1 | : | Présidence                                     |
| Article 2 | : | Quorum   |
| Article 3 | : | Pouvoir, procurations                          |
| Article 4 | : | Secrétaire de séance                           |
| Article 5 | : | Accès et tenue du public                       |
| Article 6 | : | Séance à huis clos                             |
| Article 7 | : | Police de l'assemblée                          |
| Article 8 | : | Personnel Municipal et Intervenants extérieurs |

## **CHAPITRE IV : LES DEBATS ET LE VOTE DES DELIBERATIONS**

|           |   |                             |
|-----------|---|-----------------------------|
| Article 1 | : | Déroulement de la séance    |
| Article 2 | : | Débats ordinaires           |
| Article 3 | : | Débats budgétaires          |
| Article 4 | : | Suspension de séance        |
| Article 5 | : | Amendements                 |
| Article 6 | : | Clôture de toute discussion |
| Article 7 | : | Consultation des électeurs  |
| Article 8 | : | Votes                       |

## **CHAPITRE V : COMPTES-RENDUS DES DEBATS ET DECISIONS**

|           |   |                                  |
|-----------|---|----------------------------------|
| Article 1 | : | Procès-verbaux                   |
| Article 2 | : | Comptes-rendus                   |
| Article 3 | : | Extraits de délibérations        |
| Article 4 | : | Recueil des actes administratifs |
| Article 5 | : | Documents budgétaires            |

## **CHAPITRE VI : DISPOSITIONS DIVERSES**

|           |   |  |
|-----------|---|--|
| Article 1 | : | Modification du Règlement                            |
| Article 2 | : | Les groupes politiques                               |
| Article 3 | : | Démocratie de proximité – expression des conseillers |
| Article 4 | : | Application du Règlement                             |

Figurent donc dans ce règlement intérieur :

- **en caractères italiques, les dispositions du Code général des collectivités territoriales avec référence des articles,**
- **en caractères droits, les dispositions propres au règlement intérieur,**

## **CHAPITRE I – LES TRAVAUX PREPARATOIRES**

### **ARTICLE 1 – PERIODICITE DES SEANCES**

*Article L. 2121-7 CGCT : Le Conseil Municipal se réunit au moins une fois par trimestre. Lors du renouvellement général des Conseils Municipaux, la première réunion se tient de plein droit au plus tôt le vendredi et au plus tard le dimanche suivant le tour de scrutin à l'issue duquel le conseil a été élu au complet.*

*Article L. 2121-9 CGCT : Le Maire peut réunir le Conseil Municipal chaque fois qu'il le juge utile. Il est tenu de le convoquer dans un délai maximal de trente jours quand la demande motivée lui en est faite par le représentant de l'État dans le département ou par le tiers au moins des membres du Conseil Municipal en exercice dans les communes de 1 000 habitants et plus. En cas d'urgence, le représentant de l'État dans le département peut abréger ce délai.*

### **ARTICLE 2 - CONVOCATIONS**

*Article L. 2121-10 CGCT : Toute convocation est faite par le Maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. Elle est transmise de manière dématérialisée ou si les conseillers municipaux en font la demande adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse. Le cas échéant, elle pourra être transmise par remise du plu au domicile par agent assermenté.*

*Article L. 2121-12 CGCT : Dans les communes de 3 500 habitants et plus, une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération doit être adressée avec la convocation aux membres du Conseil Municipal. Si la délibération concerne un contrat de service public, le projet de contrat ou de marché accompagné de l'ensemble des pièces peut, à sa demande, être consulté à la mairie par tout conseiller municipal dans les conditions fixées par le Règlement Intérieur. Le délai de convocation est fixé à cinq jours francs. En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le Maire sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc. Le Maire en rend compte dès l'ouverture de la séance au Conseil Municipal, qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.*

La convocation précise la date, l'heure et le lieu de la réunion. Elle comporte :

- l'ordre du jour,
- le pouvoir
- le procès-verbal de la séance précédente,
- une note de synthèse du projet de délibération qui peut être le projet de délibération lui-même lorsqu'il est suffisamment explicite.
- Lorsque l'examen d'affaires soumises à délibération suppose la consultation de documents volumineux, cette consultation sera réalisée en mairie. Mention en sera faite sur le projet de délibération.

### **ARTICLE 3 - ORDRE DU JOUR**

Le Maire fixe l'ordre du jour. Il est reproduit sur la convocation et porté à la connaissance du public.

### **ARTICLE 4 - ACCES AUX DOSSIERS**

*Article L. 2121-13 CGCT : Tout membre du Conseil Municipal a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération.*

Toute question, demande d'information complémentaire ou intervention d'un membre du Conseil Municipal auprès de l'administration communale, devra se faire sous couvert du Maire ou de l'Adjoint Délégué. Dès lors, durant les 5 jours précédant la séance, les Conseillers Municipaux peuvent consulter les dossiers en Mairie uniquement aux heures ouvrables et sur rendez-vous. Cette disposition est également valable pour la consultation des contrats et marchés (article L 2121-12 du CGCT).

Dans tous les cas, les dossiers sont tenus en séance à la disposition des membres de l'assemblée.

### **ARTICLE 5 - SAISINE DES SERVICES MUNICIPAUX**

*Article L 2122-18 CGCT : Le Maire est seul chargé de l'Administration, mais il peut sous sa surveillance et sous sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjoints.*

Toute question, demande d'informations complémentaires ou intervention d'un membre du Conseil Municipal auprès de l'administration communale devra être adressée au Maire.

Les informations devront être communiquées au Conseiller Municipal, au plus tard 24 heures avant l'ouverture de la séance du Conseil Municipal dans le cas où elles se rapporteraient à une affaire inscrite à l'ordre du jour.

Dans les autres cas, se référer aux lois régissant la communication des documents administratifs.

### **ARTICLE 6 - QUESTIONS ECRITES**

Les questions écrites peuvent être posées à tout moment. Le Maire en accuse réception et dispose d'un délai d'un (1) mois pour y répondre.

A défaut de réponse, la question écrite est automatiquement transformée en question orale lors de la séance la plus proche du Conseil Municipal.

## **ARTICLE 7 – QUESTIONS ORALES**

*Article L. 2121-19 CGCT : Les Conseillers Municipaux ont le droit d'exposer en séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la commune. Dans les communes de 3.500 habitants et plus, le Règlement Intérieur fixe la fréquence ainsi que les règles de présentation et d'examen de ces questions. A défaut de Règlement Intérieur, celles-ci sont fixées par une délibération du Conseil Municipal.*

Les questions orales portent sur des sujets d'intérêt général.

Lors de chaque séance du Conseil Municipal, après l'examen des questions portées à l'ordre du jour, les Conseillers peuvent poser oralement des questions.

Afin de permettre au Maire de réunir les éléments de réponse, le thème abordé dans les questions orales doit lui être obligatoirement communiqué par écrit quarante-huit (48) heures avant la séance.

En tout état de cause, une question orale ne peut être suivie ni d'un débat sur le thème abordé, ni d'un vote de quelque nature qu'il soit.

Toute question orale présentée dans des conditions non-conformes au présent règlement peut être déclarée irrecevable par le Maire.

Les questions orales sont traitées à la fin de chaque séance ; la durée consacrée à cette partie est limitée à 10 minutes au total.

## **CHAPITRE II – LES COMMISSIONS ET COMITÉS CONSULTATIFS**

### **ARTICLE 1 – COMMISSIONS PERMANENTES ET COMMISSIONS LEGALES**

*Article L. 2121-22 CGCT : Le Conseil Municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.*

*Elles sont convoquées par le Maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché.*

*Dans les communes de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.*

Les commissions légales sont celles qui sont imposées réglementairement et dont la composition est fixée par les textes. Ce sont notamment :

- La Commission d'Appel d'Offres et d'Adjudication ;
- La Commission Communale des Impôts Directs ;
- Le Comité Technique ;
- Le Comité Hygiène et Sécurité des Conditions de Travail ;
- La Commission Administrative du C.C.A.S..

## **ARTICLE 2 – COMMISSIONS SPECIALES ET EXTRA-MUNICIPALES**

*Article L. 2143-2 CGCT : Le Conseil Municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales.*

*Sur proposition du Maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.*

*Chaque comité est présidé par un membre du Conseil Municipal, désigné par le Maire.*

*Les comités peuvent être consultés par le Maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au Maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués.*

La composition et les modalités de fonctionnement des comités consultatifs sont fixées par délibération du Conseil Municipal.

Chaque comité, présidé par un membre du Conseil Municipal désigné parmi ses membres, est composé d'élus et de personnalités extérieures à l'assemblée communale et particulièrement qualifiées ou directement concernées par le sujet soumis à l'examen du comité.

Les avis émis par les comités consultatifs ne sauraient en aucun cas lier le Conseil Municipal.

## **ARTICLE 3 – FONCTIONNEMENT DES COMMISSIONS**

Les commissions permanentes sont convoquées par le Maire qui en est le Président de droit, ou sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Lors de leur première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché.

Les commissions permanentes instruisent les affaires qui leur sont soumises. Les séances des commissions permanentes et des commissions spéciales ne sont pas publiques. La convocation aux commissions sera adressée par voie dématérialisée ou au domicile des membres titulaires au moins 24 heures avant la réunion. Cette convocation sera accompagnée d'un ordre du jour. En cas d'empêchement des membres titulaires, il est demandé à ces derniers d'en informer l'administration générale.

Les commissions n'ont pas de pouvoir de décision et émettent leur avis à la majorité des membres présents, sans qu'un quorum de présence soit exigé. S'il y a partage des voix, le rapport relatif à l'affaire doit le mentionner, la voix du président étant toutefois prépondérante.

Le Directeur Général des Services (ou son représentant) et le Responsable Administratif ou Technique du dossier assistent de plein droit aux séances des commissions permanentes et des commissions spéciales.

### **CHAPITRE III – LA TENUE DES SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL**

#### **ARTICLE 1 - PRESIDENCE**

*Article L. 2121-14 CGCT : Le Conseil Municipal est présidé par le Maire et, à défaut, par celui qui le remplace.*

*Dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le Conseil Municipal élit son président.*

*Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion; mais il doit se retirer au moment du vote.*

*Article L. 2122-8 CGCT : La séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal.*

*Pour toute élection du Maire ou des Adjoints, les membres du Conseil Municipal sont convoqués dans les formes et délais prévus aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12. La convocation contient mention spéciale de l'élection à laquelle il doit être procédé.*

*Avant cette convocation, il est procédé aux élections qui peuvent être nécessaires pour compléter le Conseil Municipal.*

*Si, après les élections complémentaires, de nouvelles vacances se produisent, le Conseil Municipal procède néanmoins à l'élection du Maire et des Adjoints, à moins qu'il n'ait perdu le tiers de ses membres.*

*En ce dernier cas, il y a lieu de recourir à de nouvelles élections complémentaires. Il y est procédé dans le délai d'un mois à dater de la dernière vacance. Toutefois, quand il y a lieu à l'élection d'un seul Adjoint, le Conseil Municipal peut décider, sur la proposition du Maire, qu'il y sera procédé sans élections complémentaires préalables, sauf dans le cas où le Conseil Municipal a perdu le tiers de son effectif légal.*

Le président procède à l'ouverture des séances, vérifie le quorum, dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à l'affaire soumise au vote. Il met fin s'il y a lieu aux interruptions de séance, met aux voix les propositions et les délibérations, décompte les scrutins, juge conjointement avec le secrétaire de séance les épreuves des votes, en proclame les résultats, prononce la suspension et la clôture des séances après épuisement de l'ordre du jour.

#### **ARTICLE 2 - QUORUM**

*Article L. 2121-17 CGCT : Le Conseil Municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente.*

*Si, après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des articles L. 2121-10 à L. 2121-12, ce quorum n'est pas atteint, le Conseil Municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.*

Le quorum doit être atteint à l'ouverture de la séance mais aussi lors de la mise en discussion de toute question soumise à délibération. Ainsi, si un Conseiller Municipal s'absente pendant la séance, cette dernière ne peut se poursuivre que si le quorum reste atteint malgré ce départ.

Si le quorum n'est pas atteint à l'occasion de l'examen d'un point de l'ordre du jour soumis à délibération, le Maire lève la séance et renvoie la suite des affaires à une date ultérieure.

Les pouvoirs donnés par les Conseillers absents n'entrent pas en compte dans le calcul du quorum.

### **ARTICLE 3 – POUVOIRS - PROCURATIONS**

*Article L. 2121-20 CGCT : Un Conseiller Municipal empêché d'assister à une séance peut donner à un collègue de son choix pouvoir écrit de voter en son nom. Un même Conseiller Municipal ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Le pouvoir est toujours révocable. Sauf cas de maladie dûment constatée, il ne peut être valable pour plus de trois séances consécutives.*

Un même Conseiller Municipal ne peut être porteur que d'un seul mandat.

Le mandat est toujours révocable. Il ne peut l'être que par le mandataire. Les révocations de mandat sont écrites. Cependant, le mandataire peut révoquer son mandat en séance lorsqu'il est présent physiquement.

Sauf cas de maladie dûment constatée, il ne peut être valable pour plus de trois séances consécutives.

Les pouvoirs doivent être remis au Maire au début de la séance ou parvenir par courrier avant la séance du Conseil Municipal.

### **ARTICLE 4 – SECRETAIRE DE SEANCE**

*Article L. 2121-15 CGCT : Au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.*

*Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.*

Le Secrétaire de Séance, assisté de l'Agent de l'Administration Communale Délégué, constate si le quorum est atteint, vérifie la validité des pouvoirs, assiste le Maire pour la constatation des votes et le dépouillement des scrutins.

Il contrôle l'élaboration du procès-verbal.

### **ARTICLE 5 – ACCES ET TENUE DU PUBLIC**

*Article L. 2121-18 alinéa 1<sup>er</sup> CGCT : Les séances des Conseils Municipaux sont publiques.*

Aucune personne autre que les membres du Conseil Municipal ou de l'administration municipale ne peut pénétrer dans l'enceinte du conseil sans y avoir été autorisée par le président.

Le public est autorisé à occuper les places qui lui sont réservées dans la salle. Il doit observer le silence durant toute la durée de la séance. Toutes marques d'approbation ou de désapprobation sont interdites.

Un emplacement spécial est réservé aux représentants de la presse.

### **ARTICLE 6 – SÉANCE À HUIS CLOS**

*Article L. 2121-18 alinéa 2 CGCT : Néanmoins, sur la demande de trois membres ou du Maire, le Conseil Municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos.*

La décision de tenir une séance à huis clos est prise par un vote public du Conseil Municipal.

Lorsqu'il est décidé que le Conseil Municipal se réunit à huis clos, le public ainsi que les représentants de la presse doivent se retirer.

La décision du vote à huis clos sera portée en mention dans le procès-verbal dudit Conseil.

### **ARTICLE 7 – POLICE DE L'ASSEMBLEE**

*Article L. 2121-16 CGCT : Le Maire a seul la police de l'assemblée. Il peut faire expulser de l'auditoire ou arrêter tout individu qui trouble l'ordre.*

*En cas de crime ou de délit, il en dresse un procès-verbal et le procureur de la République en est immédiatement saisi.*

En cas de crime ou de délit (propos injurieux, diffamatoires, dénonciation calomnieuse...), le Maire en dresse procès-verbal et en saisit immédiatement le procureur de la République.

Il appartient au Maire ou à celui qui le remplace de faire observer le présent règlement.

Les infractions au présent Règlement, commises par les Membres du Conseil Municipal, feront l'objet des sanctions suivantes prononcées par le Maire :

- rappel à l'ordre,
- rappel à l'ordre avec inscription au procès-verbal,
- suspension et expulsion.

Est rappelé à l'ordre, tout Conseiller qui entrave le déroulement de la séance de quelque manière que ce soit.

Est rappelé à l'ordre avec inscription au procès-verbal, tout Conseiller qui aura encouru un premier rappel à l'ordre.

Lorsqu'un Conseiller a été rappelé à l'ordre avec inscription au procès-verbal, le Conseil Municipal peut, sur proposition du Maire, décider de lui interdire la parole pour le reste de la séance, le Conseil se prononce alors par assis et levé, sans débat.

Si ledit Membre du Conseil Municipal persiste à troubler les travaux de l'Assemblée, le Maire peut décider de suspendre la séance et expulser l'intéressé.

## **ARTICLE 8 – PERSONNEL MUNICIPAL ET INTERVENANTS EXTERIEURS**

*Article L. 2121-15 CGCT : Au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.*

*Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.*

Assistent aux séances publiques du Conseil Municipal, le Directeur Général des Services, les fonctionnaires municipaux du service du Conseil Municipal, ainsi que, le cas échéant, tout autre fonctionnaire municipal ou personne qualifiée, concerné par l'Ordre du Jour et invité par le Maire.

Dans le cas d'une personnalité extérieure au Conseil Municipal il est fait mention au procès-verbal de la séance de cette intervention. Seul le président de séance peut interroger la personnalité extérieure invitée. Les conseillers peuvent proposer leurs questions au Président de séance. Au moment du vote, la personnalité extérieure se retire de l'enceinte des débats et reprend éventuellement sa place au sein du public.

Les uns et les autres ne prennent la parole que sur invitation expresse du Maire et restent tenus, pour les fonctionnaires, à l'obligation de réserve telle qu'elle est définie par le statut de la fonction publique.

## **CHAPITRE IV – LES DEBATS ET LE VOTE DES DELIBERATIONS**

*Article L. 2121-29 CGCT : Le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la Commune.*

*Il donne son avis toutes les fois que cet avis est requis par les lois et règlements, ou qu'il est demandé par le représentant de l'État dans le département.*

*Le Conseil Municipal émet des vœux sur tous les objets d'intérêt local.*

## **ARTICLE 1 – DEROULEMENT DE LA SEANCE**

Le Maire, à l'ouverture de la séance, procède à l'appel des Conseillers, constate le quorum, proclame la validité de la séance si celui-ci est atteint, cite les pouvoirs reçus. Il fait approuver le procès-verbal de la séance précédente et prend note des rectifications éventuelles.

Le Maire appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour. Il soumet à l'approbation du Conseil Municipal les points urgents (au nombre de 3 maximum) qu'il propose d'ajouter à l'examen du Conseil Municipal du jour.

Le Maire accorde immédiatement la parole en cas de réclamation relative à l'ordre du jour.

Il demande au Conseil Municipal de nommer le secrétaire de séance. Le Maire rend compte des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal, conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il aborde ensuite les points de l'ordre du jour tels qu'ils apparaissent dans la convocation.

Chaque affaire fait l'objet d'un résumé sommaire par les rapporteurs désignés par le Maire. Cette présentation peut être précédée ou suivie d'une intervention du Maire lui-même ou de l'Adjoint compétent.

## **ARTICLE 2 – DEBATS ORDINAIRES**

Le Maire dirige les débats. Un Conseiller ne peut intervenir qu'après lui avoir demandé la parole. Celle-ci est accordée suivant l'ordre des demandes. Le Maire peut refuser une nouvelle demande d'intervention sur un sujet qui a déjà été débattu.

Lorsqu'un membre du Conseil Municipal s'écarte de la question traitée ou qu'il trouble le bon déroulement de la séance par des interruptions ou des attaques personnelles, la parole peut lui être retirée par le Maire qui peut alors faire, le cas échéant, application des dispositions prévues à l'article 7 – Chapitre III.

Au-delà de 3 minutes d'intervention, le Maire peut interrompre l'orateur et l'inviter à conclure très brièvement.

Sous peine d'un rappel à l'ordre, aucune intervention n'est possible pendant le vote d'une affaire soumise à délibération.

## **ARTICLE 3 – DEBATS BUDGETAIRES**

*Article L.2312-1 CGCT : Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal.*

*Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.*

*Le rapport est joint à la convocation du conseil municipal et est enregistré au procès-verbal de la séance.*

*Le Débat d'Orientation Budgétaire est organisé de la manière suivante :*

- *Présentation orale par le maire ou l'adjoint délégué aux finances du Rapport d'Orientation Budgétaire à l'appui du document écrit.*
- *Questions et débats par les conseillers municipaux.*
- *Vote par l'assemblée délibérante.*

## **VOTE DES BUDGETS :**

*Article L 2312-2 du CGCT : Les crédits sont votés par chapitre et, si le Conseil Municipal en décide ainsi, par article.*

*Article L 2312-3 alinéa 2 du CGCT : Le Budget des Communes de moins de 10 000 habitants est voté par nature, il comporte pour les Communes de plus de 3 500 habitants une présentation fonctionnelle.*

#### **ARTICLE 4 – SUSPENSION DE SEANCE**

Le Maire met aux voix toute demande de suspension de séance formulée par un Conseiller.

La suspension de séance demandée par le Maire, par un Conseiller au nom d'un groupe est de droit. Le Maire fixe la durée des suspensions de séance.

#### **ARTICLE 5 - AMENDEMENTS**

Les amendements ou contre-projets peuvent être proposés sur toutes affaires en discussion soumises au Conseil Municipal.

Les amendements ou contre-projets doivent être présentés par écrit au Maire. Le Conseil Municipal décide si ces amendements sont mis en délibération, rejetés ou renvoyés à un Conseil Municipal ultérieur.

#### **ARTICLE 6 – CLOTURE DE TOUTE DISCUSSION**

La clôture de toute discussion peut être décidée par le Conseil Municipal, à la demande du Maire ou d'un membre du Conseil Municipal.

Avant la mise aux voix par le Maire, la parole ne pourra être donnée concernant la clôture qu'à un seul membre pour et à un seul membre contre.

#### **ARTICLE 7 – CONSULTATION DES ÉLECTEURS**

*Article L. 1112-15 CGCT : Les électeurs d'une collectivité territoriale peuvent être consultés sur les décisions que les autorités de cette collectivité envisagent de prendre pour régler les affaires relevant de la compétence de celle-ci. La consultation peut être limitée aux électeurs d'une partie du territoire du ressort de la collectivité, pour les affaires intéressant spécialement cette partie de la collectivité.*

*Article L. 1112-16 CGCT : Dans une commune, un cinquième des électeurs inscrits sur les listes électorales et, dans les autres collectivités territoriales, un dixième des électeurs, peuvent demander à ce que soit inscrite à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante de la collectivité l'organisation d'une consultation sur toute affaire relevant de la décision de cette assemblée.*

*Dans l'année, un électeur ne peut signer qu'une seule demande tendant à l'organisation d'une consultation par une même collectivité territoriale.*

*Le ou les organisateurs d'une demande de consultation dans une collectivité territoriale autre que la commune sont tenus de communiquer à l'organe exécutif de cette collectivité une copie des listes électorales des communes où sont inscrits les auteurs de la demande.*

*La décision d'organiser la consultation appartient à l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale.*

*Article L. 1112-17 alinéa 1<sup>er</sup> CGCT : L'assemblée délibérante de la collectivité territoriale arrête le principe et les modalités d'organisation de la consultation. Sa délibération indique expressément que cette consultation n'est qu'une demande d'avis. Elle fixe le jour de scrutin et*

*convoque les électeurs. Elle est transmise deux mois au moins avant la date du scrutin au représentant de l'Etat(...).*

## **ARTICLE 8 - VOTES**

*Article L. 2121-20 CGCT : (...) Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés.*

*Lorsqu'il y a partage égal des voix et sauf cas de scrutin secret, la voix du président est prépondérante.*

*Article L. 2121-21 CGCT : Le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents. Le registre des délibérations comporte le nom des votants et l'indication du sens de leur vote.*

*Il est voté au scrutin secret:*

*1o Soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame;*

*2o Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.*

*Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.*

*Le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin(...).*

Les bulletins ou votes nuls et les abstentions ne sont pas comptabilisés.

Le Conseil Municipal vote de l'une des quatre manières suivantes :

- à main levée,
- par assis et levé,
- au scrutin public par appel nominal,
- au scrutin secret.

Le mode de votation ordinaire est le vote à main levée. Il est constaté par le président et le secrétaire qui comptent, s'il est nécessaire, le nombre de votants pour et le nombre de votants contre.

Le vote du compte administratif (cf. article L. 1612-12 CGCT) présenté annuellement par le Maire doit intervenir avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice. Le compte administratif est arrêté si une majorité de voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.

## **CHAPITRE V – COMPTES-RENDUS DES DEBATS ET DECISIONS**

### **ARTICLE 1 – PROCES VERBAUX**

*Article L. 2121-23 CGCT : Les délibérations sont inscrites par ordre de date.*

*Elles sont signées par tous les membres présents à la séance, ou mention est faite de la cause qui les a empêchés de signer.*

Ces délibérations sont publiées dans un registre spécifique appelé « registre des délibérations du Conseil Municipal ».

La dernière délibération votée lors d'une séance du Conseil Municipal est suivie d'un bordereau d'émargements également publié dans ce registre sur lequel sont reportées les signatures des élus présents lors de ladite séance.

Les séances publiques du Conseil Municipal donnent lieu à l'établissement du procès-verbal des débats sous forme synthétique. Le procès-verbal ne doit pas faire mention de propos injurieux, diffamatoires, ou calomnieux. Préparé par le Secrétaire de Séance, le texte relatant les interventions de l'opposition pourra être consulté par un représentant de celle-ci, avant diffusion préalable au vote.

Chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption lors de la séance qui suit son établissement. Les élus qui étaient présents signent le registre des délibérations.

Les membres du Conseil Municipal ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal. La rectification éventuelle est enregistrée au procès-verbal suivant.

## **ARTICLE 2 – COMPTES RENDUS**

Article L. 2121-25 CGCT : *Le compte rendu de la séance est affiché dans la huitaine.*

Le compte-rendu affiché en Mairie présente une synthèse sommaire des délibérations et des décisions du Conseil Municipal.

Ce compte-rendu est tenu à la disposition des Conseillers Municipaux, de la presse et du public.

## **ARTICLE 3 – EXTRAITS DES DELIBERATIONS**

Les extraits des délibérations transmis au Préfet, conformément à la législation en vigueur, ne mentionnent que le nombre de membres présents et représentés, le respect du quorum. Ils mentionnent également le texte intégral de l'exposé de la délibération et indiquent la décision du Conseil Municipal. Ces extraits sont signés par le Maire ou l'Adjoint délégué.

## **ARTICLE 4 – RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

En application de l'article L 2121-24 et L 2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, le recueil des actes administratifs aura une parution trimestrielle conformément à l'article R 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette parution fera l'objet d'une information du public afin d'inviter la population à le consulter sur place, à la Direction Générale des Services.

## **ARTICLE 5 – DOCUMENTS BUDGETAIRES**

Les Budgets de la Commune restent déposés à la Mairie où ils sont mis à la disposition du public dans les 15 jours qui suivent leur adoption ou éventuellement leur notification après règlement par le Représentant de l'Etat dans le Département.

Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen de publicité au choix du Maire.

## **CHAPITRE VI – DISPOSITIONS DIVERSES**

### **ARTICLE 1 – MODIFICATION DU REGLEMENT**

Le présent règlement peut faire l'objet de modifications à la demande et sur proposition du Maire ou d'un tiers des membres en exercice de l'assemblée communale. Les modifications seront demandées par écrit.

Le Maire inscrira à l'ordre du jour de la séance suivante les différentes modifications.

### **ARTICLE 2 – LES GROUPES POLITIQUES**

Les Conseillers peuvent se constituer en groupes selon leurs affinités politiques. Chaque Conseiller peut adhérer à un groupe.

Les groupes se constituent en remettant au Maire une déclaration comportant la liste des membres et leurs signatures ainsi que celle de leur président ou délégué.

### **ARTICLE 3 – DEMOCRATIE DE PROXIMITE – EXPRESSION DES CONSEILLERS**

*Article L. 2121-27-1 CGCT : Dans les communes de 1 000 habitants et plus, lorsque des informations générales sur les réalisations et sur la gestion du conseil municipal sont diffusées par la commune, un espace est réservé à l'expression des conseillers élus sur une liste autre que celle ayant obtenu le plus de voix lors du dernier renouvellement du conseil municipal ou ayant déclaré ne pas appartenir à la majorité municipale.*

Cette disposition ne rend pas obligatoire l'organisation d'une information générale sur l'activité de la collectivité locale ; elle ne s'applique que lorsque celle-ci existe.

Aussi, dès lors que la commune diffuse un bulletin d'information générale, il doit être satisfait à cette obligation.

Le droit d'expression prévu par l'article L 2121-27-1 doit s'exercer dans les limites des affaires communales qui relèvent de la compétence du Conseil Municipal. Ainsi, un article émanant de conseillers d'opposition qui traiterait d'un sujet totalement étranger à la gestion communale pourrait faire l'objet d'une décision du Maire de ne pas publier quand bien même ces écrits n'auraient pas de caractère injurieux, diffamatoire ou calomnieux.

La publication sera effectuée à l'intérieur de l'espace réservé soit un quart de page pour l'ensemble des Conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale, soit environ 100 mots.

Si les articles parviennent alors que le bulletin municipal est déjà en procédure d'impression, l'insertion sera programmée pour le bulletin suivant.

**ARTICLE 4 – CONDITIONS DE CONSULTATION PAR LES CONSEILLERS  
MUNICIPAUX DES PROJETS DE CONTRATS OU DE MARCHES**

*Au titre de l'article L 2121-12 du CGCT (...) si la délibération concerne un contrat de service public, le projet de contrat ou de marché accompagné de l'ensemble des pièces peut, à sa demande, être consulté à la Mairie par tout conseiller municipal dans les conditions fixées par le Règlement Intérieur.*

Cette demande doit intervenir par écrit au Maire qui y donnera suite à réception dans un délai de 3 jours. Le conseiller municipal, après accord du Maire, prendra attache auprès de la Direction Générale des Services pour consulter les pièces.

**ARTICLE 5 – APPLICATION DU REGLEMENT**

Le présent règlement est applicable au Conseil Municipal de LE MUY

Il devra être adopté à chaque renouvellement du Conseil Municipal dans les six mois qui suivent son installation.

LE PRESENT REGLEMENT A ETE ADOPTE PAR DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2020 – 18 EN DATE DU 22 JUIN 2020.

\*\*\*\*\*

\*\*\*

\*

Le Maire

Liliane BOYER

|                  |   |
|------------------|---|
| <b>2020 - 19</b> | <b>CONSTITUTION ET ELECTION A BULLETIN SECRET DES MEMBRES<br/>AUX DIFFERENTES COMMISSIONS</b> |
|------------------|---|

*Le Maire,*

*Expose à l'Assemblée :*

*Qu'en vertu de l'Article L 2121-22 du Code des Collectivités Territoriales, des Commissions Municipales permanentes peuvent être créées.*

*Le Maire rappelle leur rôle et propose au Conseil Municipal d'examiner la liste des différentes Commissions qui sont au nombre de quatre :*

- ***Urbanisme – Développement Economique***
- ***Finances - Travaux***
- ***Sports – Associations - Jeunesse***

- **Environnement – Forêt – Agriculture – Rivières – Prévention des Risques**

Chaque Commission sera composée de 11 membres.

Le principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste sera appliqué.

Le Conseil Municipal est appelé à arrêter le nombre des Commissions, à fixer le nombre des membres suivant la liste ci-dessus et procéder dans les formes légales à l'élection précitée.

Demande l'avis de l'Assemblée.

**Le Conseil Municipal,**

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, par :

**28 pour**

- Arrête à 4 le nombre des Commissions suivant la liste ci-dessus.
- Fixe à 11 le nombre des membres pour chaque Commission.
- Procède à l'élection au scrutin secret des Membres des différentes Commissions.

| <b>URBANISME - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE</b>              |   |         |
|--|---|---------|
| <i>Sont Candidats :</i>                                  |   |         |
| <u>Liste BOYER :</u>                                     | Liliane BOYER - Calogero PICCADACI - Silvia MARIN - Laurent BARROS - Dominique BARDON - Alain CARRARA - Lionel SAUVAN - Nurahyat ALTUNTAS - Céline BONALDI - Thierry MARTIN - Nadia GONCALVEZ |         |
| <u>Liste AMBROSINO :</u>                                 | Franck AMBROSINO - Rémy BRIGNACCA   |         |
| <u>Liste DELEFOSSE :</u>                                 | Guillaume DELEFOSSE   |         |
| <i>Le Dépouillement a donné les résultats suivants :</i> |   |         |
|  | <i>Nombre de bulletins trouvés dans l'urne</i>  | 28      |
|  | <i>A déduire Bulletins Nuls ou blancs</i>   | 0       |
|  | <i>Reste pour suffrage exprimé</i>  | 28      |
|  | <b><u>Ont obtenu</u></b>  |         |
| <i>Liste BOYER :</i>                                     | 8 sièges  | 21 voix |
| <i>Liste AMBROSINO :</i>                                 | 2 sièges  | 5 voix  |
| <i>Liste DELEFOSSE :</i>                                 | 1 siège   | 2 voix  |
|  | <b><u>Sont élus</u></b>   |         |
| <i>Liliane BOYER</i>                                     | 21 voix   | élu(e)  |
| <i>Calogero PICCADACI</i>                                | 21 voix   | élu(e)  |
| <i>Silvia MARIN</i>                                      | 21 voix   | élu(e)  |
| <i>Laurent BARROS</i>                                    | 21 voix   | élu(e)  |
| <i>Dominique BARDON</i>                                  | 21 voix   | élu(e)  |
| <i>Alain CARRARA</i>                                     | 21 voix   | élu(e)  |
| <i>Lionel SAUVAN</i>                                     | 21 voix   | élu(e)  |
| <i>Nurahyat ALTUNTAS</i>                                 | 21 voix   | élu(e)  |
| <i>Franck AMBROSINO</i>                                  | 1 voix  | élu(e)  |
| <i>Rémy BRIGNACCA</i>                                    | 4 voix  | élu(e)  |
| <i>Guillaume DELEFOSSE</i>                               | 2 voix  | élu(e)  |

## FINANCES - TRAVAUX

Sont Candidats :

Liste BOYER : Liliane BOYER - Romain VACQUIER - Alain CARRARA - Françoise LEGRAIEN - Silvia MARIN - Lionel SAUVAN - Calogero PICCADACI - Dominique BARDON - Anthony PONTTHIEU - Thierry MARTIN - Aurélien SENES

Le Dépouillement a donné les résultats suivants :

|   |                       |
|---|-----------------------|
| Nombre de bulletins trouvés dans l'urne | 28                    |
| A déduire Bulletins Nuls ou Blancs      | 7 (3 nuls - 4 blancs) |
| Reste pour suffrage exprimé             | 21                    |

### Ont obtenu

|                   |           |         |
|-------------------|-----------|---------|
| Liste BOYER :     | 11 sièges | 21 voix |
| Liste AMBROSINO : | 0 siège   |         |
| Liste DELEFOSSE : | 0 siège   |         |

### Sont élus

|                    |         |        |
|--------------------|---------|--------|
| Liliane BOYER      | 21 voix | élu(e) |
| Romain VACQUIER    | 21 voix | élu(e) |
| Alain CARRARA      | 21 voix | élu(e) |
| Françoise LEGRAIEN | 21 voix | élu(e) |
| Silvia MARIN       | 21 voix | élu(e) |
| Lionel SAUVAN      | 21 voix | élu(e) |
| Calogero PICCADACI | 21 voix | élu(e) |
| Dominique BARDON   | 21 voix | élu(e) |
| Anthony PONTTHIEU  | 21 voix | élu(e) |
| Thierry MARTIN     | 21 voix | élu(e) |
| Aurélien SENES     | 21 voix | élu(e) |

## SPORTS - ASSOCIATIONS - JEUNESSE

Sont Candidats :

Liste BOYER : Françoise LEGRAIEN - Christine MASSA - Anthony PONTTHIEU - Aurélien SENES - Gil OLIVIER - Edouard BARRE - Nadia GONCALVES - Nurhayat ALTUNTAS - Noura KHELIL-MOKRANE - Renée DOMBRY - GUIGONNET - Romain VACQUIER

Liste AMBROSINO : Sylvie TOURREL

Le Dépouillement a donné les résultats suivants :

|   |                      |
|---|----------------------|
| Nombre de bulletins trouvés dans l'urne | 28                   |
| A déduire Bulletins Nuls ou blancs      | 3 (1 nul - 2 blancs) |
| Reste pour suffrage exprimé             | 25                   |

### Ont obtenu

|                   |           |         |
|-------------------|-----------|---------|
| Liste BOYER :     | 10 sièges | 21 voix |
| Liste AMBROSINO : | 1siège    | 4 voix  |
| Liste DELEFOSSE : | 0 siège   |         |

### Sont élus

|                        |         |        |
|------------------------|---------|--------|
| Françoise LEGRAIEN     | 21 voix | élu(e) |
| Christine MASSA        | 21 voix | élu(e) |
| Anthony PONTTHIEU      | 21 voix | élu(e) |
| Aurélien SENES         | 21 voix | élu(e) |
| Gil OLIVIER            | 21 voix | élu(e) |
| Edouard BARRE          | 21 voix | élu(e) |
| Nadia GONCALVES        | 21 voix | élu(e) |
| Nurhayat ALTUNTAS      | 21 voix | élu(e) |
| Noura KHELIL-MOKRANE   | 21 voix | élu(e) |
| Renée DOMBRY-GUIGONNET | 21 voix | élu(e) |
| Sylvie TOURREL         | 4 voix  | élu(e) |

**ENVIRONNEMENT - FORÊT - AGRICULTURE - RIVIERES - PREVENTION DES RISQUES**

*Sont Candidats :*

Liste BOYER : Liliane BOYER - Gil OLIVIER - Aurélien SENES - Laurent BARROS - Anthony PONTHEU - Lina CIAPPARA - Alain CARRARA - Romain VACQUIER - Dominique BARDON - Thierry MARTIN - Françoise LEGRAIEN

Liste AMBROSINO : Franck AMBROSINO

Liste DELEFOSSE : Guillaume DELEFOSSE

*Le Dépouillement a donné les résultats suivants :*

|  |           |
|--|-----------|
| <i>Nombre de bulletins trouvés dans l'urne</i> | 28        |
| <i>A déduire Bulletins Nuls ou blancs</i>      | 1 (1 nul) |
| <i>Reste pour suffrage exprimé</i>             | 27        |

Ont obtenu

|                                  |          |         |        |
|----------------------------------|----------|---------|--------|
| <i>Liste BOYER :</i>             | 9 sièges | 21 voix |        |
| <i>Liste AMBROSINO :</i>         | 1 siège  |         | 3 voix |
| <i>Liste DELEFOSSE : 1 siège</i> |          | 3 voix  |        |

Sont élus

|                     |         |        |
|---------------------|---------|--------|
| Liliane BOYER       | 21 voix | élu(e) |
| Gil OLIVIER         | 21 voix | élu(e) |
| Aurélien SENES      | 21 voix | élu(e) |
| Laurent BARROS      | 21 voix | élu(e) |
| Anthony PONTHEU     | 21 voix | élu(e) |
| Lina CIAPPARA       | 21 voix | élu(e) |
| Alain CARRARA       | 21 voix | élu(e) |
| Romain VACQUIER     | 21 voix | élu(e) |
| Dominique BARDON    | 21 voix | élu(e) |
| Franck AMBROSINO    | 3 voix  | élu(e) |
| Guillaume DELEFOSSE | 3 voix  | élu(e) |

*Ces Commissions devront se réunir sous la présidence de Madame le Maire afin :*

- *de désigner 1 Vice Président*
- *et décider de leurs principes de fonctionnement.*

**2020 - 20**

**COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES –  
ELECTION A BULLETIN SECRET DES MEMBRES**

**Le Maire,**

*Expose à l'Assemblée :*

*Vu l'Article L 1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu l'Article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu l'Article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose :*

Lorsqu'il s'agit d'une Commune de 3 500 habitants et plus, la Commission est constituée par le Maire, Président ou son Représentant, et par cinq Membres du Conseil Municipal élus au scrutin secret à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le Conseil Municipal est appelé à procéder dans les formes légales à l'élection précitée.

Demande l'avis de l'Assemblée.

**Le Conseil Municipal,**

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, par 28 pour, procède dans les formes légales à l'élection précitée.

| <b>COMMISSION D'APPEL D'OFFRES</b>                       |   |                                   |                |
|--|---|-----------------------------------|----------------|
| <i>Sont Candidats :</i>                                  |   |                                   |                |
| <b><u>Délégués Titulaires :</u></b>                      |   |                                   |                |
| <b><u>Liste BOYER :</u></b>                              | Romain VACQUIER - Alain CARRARA Dominique BARDON - Laurent BARROS - Françoise LEGRAIEN  |                                   |                |
| <b><u>Délégués Suppléants :</u></b>                      |   |                                   |                |
| <b><u>Liste BOYER :</u></b>                              | Calogero PICCADACI - Silvia MARIN - Nurhayat ALTUNTAS - Line CIAPPARA - Françoise CHAVE |                                   |                |
| <b><u>Liste AMBROSINO :</u></b>                          | Rémy BRIGNACCA  |                                   |                |
| <i>Le Dépouillement a donné les résultats suivants :</i> |   |                                   |                |
|  | <i>Nombre de bulletins trouvés dans l'urne</i>  | 28                                |                |
|  | <i>A déduire Bulletins Nuls ou Blancs</i>   | 7 (4 nuls - 3 blancs)             |                |
|  | <i>Reste pour suffrage exprimé</i>  | 21                                |                |
| <b><u>Ont obtenu</u></b>                                 |   |                                   |                |
| <i>Liste BOYER :</i>                                     | <i>5 sièges</i>   | <i>21 voix</i>                    |                |
| <i>Liste AMBROSINO :</i>                                 | <i>0 siège</i>  |                                   |                |
| <i>Liste DELEFOSSE :</i>                                 | <i>0 siège</i>  |                                   |                |
| <b><i>Sont élus</i></b>                                  |   |                                   |                |
| <b><i>Délégués Titulaires</i></b>                        |   | <b><i>Délégués Suppléants</i></b> |                |
| Romain VACQUIER  | 21 voix élu(e)  | Calogero PICCADACI                | 21 voix élu(e) |
| Alain CARRARA  | 21 voix élu(e)  | Silvia MARIN                      | 21 voix élu(e) |
| Dominique BARDON   | 21 voix élu(e)  | Nurhayat ALTUNTAS                 | 21 voix élu(e) |
| Laurent BARROS   | 21 voix élu(e)  | Line CIAPPARA                     | 21 voix élu(e) |
| Françoise LEGRAIEN                                       | 21 voix élu(e)  | Françoise CHAVE                   | 21 voix élu(e) |

|                  |   |
|------------------|---|
| <b>2020 - 21</b> | <b>FIXATION DU NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL<br/>D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION<br/>SOCIALE</b> |
|------------------|---|

***Le Maire,***

*Expose à l'Assemblée :*

*Vu l'Article L 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;*

*Vu l'Article L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu l'Article R 123-7 du Code de l'Action Sociale ;*

*Le Centre Communal d'Action Sociale laisse au Conseil Municipal la liberté de fixer le nombre des Membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale qui comprend le Maire, Président, et en nombre égal au maximum huit membres élus au sein du Conseil et huit membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres.*

*Demande l'avis de l'Assemblée.*

***Le Conseil Municipal,***

*Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, par :*

***28 pour***

*Fixe à huit le nombre des membres élus au sein du Conseil Municipal, et huit membres nommés par le Maire.*

|                  |   |
|------------------|---|
| <b>2020 - 22</b> | <b>ELECTION A BULLETIN SECRET DES MEMBRES DU CENTRE<br/>COMMUNAL D'ACTION SOCIALE</b> |
|------------------|---|

***Le Maire,***

*Expose à l'Assemblée :*

*Après avoir déterminé le nombre des Membres du Centre Communal d'Action Sociale, il convient de procéder à leur élection.*

*Les Membres élus par le Conseil Municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel, le scrutin est secret.*

*Le Conseil Municipal est appelé à procéder dans les formes légales à l'élection précitée.*

*Demande l'avis de l'Assemblée.*

**Le Conseil Municipal,**

*Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, par 28 pour, procède dans les formes légales à l'élection précitée.*

| <b>CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE</b>                  |  |         |
|--|--|---------|
| <i>Sont Candidats :</i>                                  |  |         |
| <u>Liste BOYER :</u>                                     | Françoise CHAVE - Noura KHELIL-MOKRANE - Nadia GONCALVES - Eddy BARRE - Renée DOMBRY- GUIGONNET - Christine MASSA -Line CIAPPARA - Nurhayat ALTUNTAS |         |
| <u>Liste AMBROSINO :</u>                                 | Jocelyne SATEAU  |         |
| <u>Liste DELEFOSSE :</u>                                 | Nadia ARIBI  |         |
| <i>Le Dépouillement a donné les résultats suivants :</i> |  |         |
| <i>Nombre de bulletins trouvés dans l'urne</i>           |  | 28      |
| <i>A déduire Bulletins Nuls</i>                          |  | 0       |
| <i>Reste pour suffrage exprimé</i>                       |  | 28      |
| <u><i>Ont obtenu</i></u>                                 |  |         |
| <i>Liste BOYER :</i>                                     | 6 sièges   | 21 voix |
| <i>Liste AMBROSINO :</i>                                 | 1 siège  | 4 voix  |
| <i>Liste DELEFOSSE :</i>                                 | 1 siège  | 3 voix  |
| <u><i>Sont élus</i></u>                                  |  |         |
| <b>MEMBRES</b>   |  |         |
| Françoise CHAVE  | 21 voix  | élu(e)  |
| Noura KHELIL-MOKRANE                                     | 21 voix  | élu(e)  |
| Nadia GONCALVES  | 21 voix  | élu(e)  |
| Eddy BARRE   | 21 voix  | élu(e)  |
| Renée DOMBRY-GUIGONNET                                   | 21 voix  | élu(e)  |
| Christine MASSA  | 21 voix  | élu(e)  |
| Jocelyne SATEAU  | 4 voix   | élu(e)  |
| Nadia ARIBI  | 3 voix   | élu(e)  |

**2020 - 23**

**DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SAGEM**

**Le Maire,**

*Exposé à l'Assemblée :*

*Vu l'Article L 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*A la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de procéder à l'élection d'un Représentant au sein du Conseil d'Administration de la SAGEM.*

*A ce titre, le Représentant de la SAGEM percevra une rémunération maximale de 1000 euros par an.*

*Le Représentant est élu au scrutin secret à la majorité absolue.*

*Le Conseil Municipal est appelé à procéder dans les formes légales à l'élection précitée.*

*Demande l'avis de l'Assemblée.*

**Le Conseil Municipal,**

*Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, par 28 pour,*

*Procède dans les formes légales à l'élection précitée.*

| <b>CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SAGEM</b>              |                |               |
|--|----------------|---------------|
| <i>Sont candidats : Romain VACQUIER</i>                  |                |               |
| <i>Le Dépouillement a donné les résultats suivants :</i> |                |               |
| <i>Nombre de bulletins trouvés dans l'urne</i>           |                | 28            |
| <i>A déduire Bulletins Nuls</i>                          |                | 0             |
| <i>Reste pour suffrage exprimé</i>                       |                | 28            |
| <i>Majorité Absolue</i>                                  |                | 15            |
| <b>est élu</b>   |                |               |
| <b>REPRESENTANT</b>                                      |                |               |
| <i>Romain VACQUIER</i>                                   | <i>28 voix</i> | <i>élu(e)</i> |

|                  |  |
|------------------|--|
| <b>2020 - 24</b> | <b>DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA VILLE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET D'UN REPRESENTANT AUX ASSEMBLEES GENERALES DE LA SAIEM</b> |
|------------------|--|

**Le Maire,**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses Articles L 1524-5 et R 1524-3 et suivants ;*

*Rappelle à l'Assemblée que la collectivité est actionnaire de la Société Anonyme Immobilière d'Economie Mixte de Construction de Draguignan, au capital social de 3 073 208,76 euros et qu'à ce titre, elle dispose d'un poste d'administrateur sur les dix que comporte le Conseil d'Administration, conformément aux règles définies par l'Article L 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

*Suite aux élections, il convient de procéder à la désignation du représentant au Conseil d'Administration de la SAIEM.*

*Enfin, il conviendra que la collectivité désigne un représentant auprès des assemblées générales de la SAIEM.*

*Les Représentants sont élus au scrutin secret à la majorité absolue.*

*Le Conseil Municipal est appelé à procéder dans les formes légales à l'élection précitée.*

*Demande l'avis de l'Assemblée.*

***Le Conseil Municipal,***

*Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, par 28 pour,*

*Procède dans les formes légales à l'élection précitée.*

| <b>CONSEIL D'ADMINISTRATION<br/>ET ASSEMBLEES GENERALES<br/>DE LA SAIEM<br/>DE CONSTRUCTION DE DRAGUIGNAN</b> |                 |
|---|-----------------|
| <i>Sont Candidats :</i>   |                 |
| <u>Représentant au Conseil d'Administration</u>   | Liliane BOYER   |
| <u>Représentant aux Assemblées Générales</u>  | Françoise CHAVE |
| <i>Le Dépouillement a donné les résultats suivants :</i>  |                 |
| <i>Nombre de bulletins trouvés dans l'urne</i>  | 28              |
| <i>A déduire Bulletins Nuls</i>   | 0               |
| <i>Reste pour suffrage exprimé</i>  | 28              |
| <i>Majorité Absolue</i>   | 15              |
| <b><u>sont élues</u></b>  |                 |
| <u>Représentant au Conseil d'Administration</u>   | Liliane BOYER   |
| <u>Représentant aux Assemblées Générales</u>  | Françoise CHAVE |

*Le Conseil Municipal désigne :*

*- Liliane BOYER, Maire, pour assurer la représentation de la collectivité au sein du Conseil d'Administration de la SAIEM de Construction de Draguignan.*

*- Françoise CHAVE, Adjointe, pour assurer la représentation de la collectivité au sein des Assemblées Générales Ordinaires de la SAIEM de Construction de Draguignan.*

*Le Conseil Municipal autorise son représentant à accepter toutes fonctions qui pourraient lui être confiées, ainsi que tous mandats spéciaux qui lui serait confiés par le Président du Conseil d'Administration.*

|                  |  |
|------------------|--|
| <b>2020 - 25</b> | <b>DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMISSION<br/>CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX</b> |
|------------------|--|

***Le Maire,***

*Vu l'article L 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales afférent à la Commission Consultative des Services Publics Locaux ;*

*Vu l'article L 1411-5-II-a) du Code Général des Collectivités Territoriales au titre duquel cette commission pour les communes de plus de 3 500 habitants est composée par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.*

*Considérant que la commune pour ses activités de service public a confié certaines d'entre elles à des sociétés de droit privé dans le cadre de délégations de service public,*

*Considérant les avenants susceptibles d'intervenir et d'entraîner une augmentation de plus de 5 % sur le montant global de la délégation de service public,*

*Il est proposé à l'assemblée délibérante suite à son renouvellement d'élire les membres de cette Commission.*

- Président : Le Maire*
- Membre titulaires : 5 (représentation proportionnelle au plus fort reste).*
- Membre suppléants : 5 (représentation proportionnelle au plus fort reste).*
- Membres à voix consultative : comptable public, représentant du Ministre chargé de la concurrence et éventuellement fonctionnaires territoriaux et personnalités désignés par le Président.*

*Après avoir recueillies les différentes candidatures pour les membres élus il est procédé au vote.*

*Demande l'avis de l'Assemblée.*

**Le Conseil Municipal,**

*Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, par 28 pour,*

*Après avoir recueillies les différentes candidatures pour les membres élus il est procédé au vote.*

| <b>COMMISSION DELEGATION DE SERVICE PUBLIC</b>           |  |  |
|--|--|--|
| <i>Sont Candidats :</i>                                  |  |  |
| <b><u>Délégués Titulaires :</u></b>                      |  |  |
| <i>Liste BOYER :</i>                                     | Christine MASSA - Laurent BARROS - Aurélien SENES - Anthony PONTHEIU - Nurhayat ALTUNTAS |  |
| <i>Liste AMBROSINO :</i>                                 | Sylvie TOURREL   |  |
| <i>Liste DELEFOSSE :</i>                                 | Franck PROSPER   |  |
| <b><u>Délégués Suppléants :</u></b>                      |  |  |
| <i>Liste BOYER :</i>                                     | Françoise LEGRAIEN - Alain CARRARA - Lionel SAUVAN - Line CIAPPARA - Nadia GONCALVES     |  |
| <i>Liste DELEFOSSE :</i>                                 | Guillaume DELEFOSSE  |  |
| <i>Le Dépouillement a donné les résultats suivants :</i> |  |  |
| <i>Nombre de bulletins trouvés dans l'urne</i>           |  | 28                                       |
| <i>A déduire Bulletins Nuls ou Blancs</i>                |  | 0  |
| <i>Reste pour suffrage exprimé</i>                       |  | 28                                       |
| <b><u>Ont obtenu</u></b>                                 |  |  |
| <i>Liste BOYER :</i>                                     | 4 sièges   | 21 voix                                  |
| <i>Liste AMBROSINO :</i>                                 | 1 siège  | 4 voix                                   |
| <i>Liste DELEFOSSE :</i>                                 | 0 siège  | 3 voix                                   |
| <b><u>sont élus</u></b>                                  |  |  |
| <b>DELEGUES TITULAIRES</b>                               |  | <b>DELEGUES SUPPLEANTS</b>               |
| <i>Christine MASSA</i>                                   | 21 voix élu(e)   | <i>Françoise LEGRAIEN</i> 21 voix élu(e) |
| <i>Laurent BARROS</i>                                    | 21 voix élu(e)   | <i>Alain CARRARA</i> 21 voix élu(e)      |
| <i>Aurélien SENES</i>                                    | 21 voix élu(e)   | <i>Lionel SAUVAN</i> 21 voix élu(e)      |
| <i>Anthony PONTHEIU</i>                                  | 21 voix élu(e)   | <i>Line CIAPPARA</i> 21 voix élu(e)      |
| <i>Sylvie TOURREL</i>                                    | 4 voix élu(e)  |  |

|  |
|--|
| <b>DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE A<br/>2020 - 26 L'ASSOCIATION COMMUNES FORESTIERES DU VAR - AGENCE<br/>DES POLITIQUES ENERGETIQUES DU VAR</b> |
|--|

*Le Maire,*

*Expose à l'Assemblée :*

*Entendu que la Commune du Muy adhère à l'Association Communes Forestières du Var – Agence des politiques énergétiques du Var.*

*Vu l'Article L 5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

*A la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de procéder à l'élection d'un Délégué Titulaire et d'un Délégué Suppléant au sein de l'Association Communes Forestières du Var – Agence des politiques énergétiques du Var et ce conformément à l'Article 6 des Statuts de cette Association et en application de la circulaire de la Direction Générale des Collectivités Locales du 21 Février 2008 définissant le mode de représentation des collectivités à des organismes extérieurs.*

*Après avoir pris connaissance de l'email adressé par l'Association Communes Forestières du Var – Agence des politiques énergétiques du Var sollicitant la désignation des délégués par la Commune.*

*Le Conseil Municipal est appelé à désigner :*

- *Un Délégué Titulaire sur la thématique :*
  - *Forêt*  
*(aménagement du territoire/sécurité/valorisation et préservation des forêts publiques et privées)*
- *Un Délégué Suppléant sur la thématique :*
  - *Transition énergétique*  
*(habitat/bâtiments communaux/urbanisme/énergies renouvelables)*

*Les Délégués sont élus au scrutin secret à la majorité absolue.*

*Le Conseil Municipal est appelé à procéder dans les formes légales à l'élection précitée.*

*Demande l'avis de l'Assemblée.*

***Le Conseil Municipal,***

*Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, par 28 pour,*

*Procède dans les formes légales à l'élection précitée.*

| ASSOCIATION COMMUNES FORESTIERES DU VAR<br>AGENCE DES POLITIQUES ENERGETIQUES DU VAR  |  |   |    |                          |   |                             |    |                  |    |
|---|--|---|----|--------------------------|---|-----------------------------|----|------------------|----|
| <p>Sont Candidats :</p> <p><b>Délégué Titulaire pour la thématique Forêt</b><br/>(aménagement du territoire/sécurité/valorisation et préservation des forêts publiques et privées)</p> <p style="text-align: center;"><b>Gil OLIVIER</b></p> <p><b>Délégué Suppléant pour la thématique Transition énergétique</b><br/>(habitat/bâtiments communaux/urbanisme/énergies renouvelables)</p> <p style="text-align: center;"><b>Aurélien SENES</b></p> <p>Le Dépouillement a donné les résultats suivants :</p> <table style="margin-left: auto; margin-right: auto;"> <tr> <td>Nombre de bulletins trouvés dans l'urne</td> <td style="text-align: right;">28</td> </tr> <tr> <td>A déduire Bulletins Nuls</td> <td style="text-align: right;">0</td> </tr> <tr> <td>Reste pour suffrage exprimé</td> <td style="text-align: right;">28</td> </tr> <tr> <td>Majorité Absolue</td> <td style="text-align: right;">15</td> </tr> </table> <p style="text-align: center;"><i>Ont obtenu</i></p> |  | Nombre de bulletins trouvés dans l'urne | 28 | A déduire Bulletins Nuls | 0 | Reste pour suffrage exprimé | 28 | Majorité Absolue | 15 |
| Nombre de bulletins trouvés dans l'urne   | 28   |   |    |                          |   |                             |    |                  |    |
| A déduire Bulletins Nuls  | 0  |   |    |                          |   |                             |    |                  |    |
| Reste pour suffrage exprimé   | 28   |   |    |                          |   |                             |    |                  |    |
| Majorité Absolue  | 15   |   |    |                          |   |                             |    |                  |    |
| <b>DELEGUE TITULAIRE</b><br>pour la thématique<br><b>Forêt</b><br>(aménagement du territoire/sécurité/valorisation et<br>préservation des forêts publiques et privées)  | <b>DELEGUE SUPPLEANT</b><br>pour la thématique<br><b>Transition énergétique</b><br>(habitat/bâtiments communaux/urbanisme/énergies<br>renouvelables) |   |    |                          |   |                             |    |                  |    |
| <b>Gil OLIVIER</b> 28    voix - élu(e)  | <b>Aurélien SENES</b> 28    voix - élu(e)  |   |    |                          |   |                             |    |                  |    |

|   |
|---|
| <b>2020 - 27    DESIGNATION DES DELEGUES AU SEIN DU SYMIELECVAR</b> |
|---|

**Le Maire,**

Expose à l'Assemblée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 02 mars 2001 portant création du SYMIELECVAR ;

Vu l'article 5 des statuts du SYMIELECVAR du 06/12/2019 « composition du Comité Syndical » ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de procéder à la désignation d'un Délégué Titulaire et d'un Délégué Suppléant au sein du SYMIELECVAR ;

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages à l'élection des délégués, en conformité avec l'article L.5212-7 du C.G.C.T.

Le Conseil Municipal est appelé à procéder dans les formes légales à l'élection précitée.

Demande l'avis de l'Assemblée.

**Le Conseil Municipal,**

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, par 28 pour,

*Procède dans les formes légales à l'élection précitée.*

| SYMIELECVAR  |                                     |
|--|-------------------------------------|
| <i>Sont Candidats :</i>                                  |                                     |
| <b><u>Délégué Titulaire :</u></b><br>Alain CARRARA       |                                     |
| <b><u>Délégué Suppléant :</u></b><br>Lionel SAUVAN       |                                     |
| <i>Le Dépouillement a donné les résultats suivants :</i> |                                     |
| <i>Nombre de bulletins trouvés dans l'urne</i>           | 28                                  |
| <i>A déduire Bulletins Nuls</i>                          | 0                                   |
| <i>Reste pour suffrage exprimé</i>                       | 28                                  |
| <i>Majorité Absolue</i>                                  | 15                                  |
| <i>Ont obtenu</i>  |                                     |
| <b>DELEGUE TITULAIRE</b>                                 |                                     |
| <b>DELEGUE SUPPLEANT</b>                                 |                                     |
| Alain CARRARA      28 voix - élu(e)                      | Lionel SAUVAN      28 voix - élu(e) |

|  |
|--|
| <b>DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE DU MUY<br/>2020 - 28    AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LYCEE POLYVALENT DU<br/>MUY ET DU COLLEGE DU MUY</b> |
|--|

***Le Maire,***

*Expose à l'Assemblée :*

*A la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de procéder à la désignation des Représentants de la Commune au sein du Conseil d'Administration du Lycée Polyvalent du Muy et du Collège du Muy.*

*Le Maire propose de désigner :*

- *Lycée Polyvalent du Muy : deux membres titulaires*
  - *Françoise CHAVE, Adjointe*
  - *Anthony PONTHEU, Conseiller Municipal délégué*
  
- *Collège du Muy : un membre titulaire*
  - *Christine MASSA, Adjointe*

*Au titre du Département : Françoise LEGRAIEN, Adjointe et Conseillère Municipale*

*Demande l'avis de l'Assemblée.*

***Le Conseil Municipal,***

*Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, par :*

**28 pour**

*Désigne :*

- *Lycée Polyvalent du Muy : deux membres titulaires*
  - *Françoise CHAVE, Adjointe*
  - *Anthony PONTHEU, Conseiller Municipal délégué*
  
- *Collège du Muy : un membre titulaire*
  - *Christine MASSA, Adjointe*
  - *Au titre du Département : Françoise LEGRAIEN, Adjointe et Conseillère Municipale*

|  |
|--|
| <b>2020 - 29    DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE</b> |
|--|

***Le Maire,***

*Expose à l'Assemblée :*

*A la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de procéder à la désignation d'un Correspondant Défense.*

*Cet élu a vocation à développer le lien Armée – Nation. Il est à ce titre, pour la Commune, l'interlocuteur privilégié des autorités militaires du Département et de la Région.*

*Le Maire propose Laurent BARROS, Conseiller Municipal délégué.*

*Demande l'avis de l'Assemblée.*

***Le Conseil Municipal,***

*Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, par :*

**28 pour**

*Désigne Laurent BARROS, Conseiller Municipal délégué, en charge des questions de défense.*

**2020 - 30**

**DESIGNATION DES REPRESENTANTS POUR LA COMMISSION  
D'ATTRIBUTION DES LOGEMENTS AU SEIN DE VAR HABITAT**

***Le Maire,***

*Expose à l'Assemblée :*

*A la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de procéder à la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant pour siéger aux Commissions d'Attribution des Logements de Var Habitat.*

*Le Maire propose :*

- *Françoise CHAVE, Adjointe - Représentant Titulaire*
- *Nadia GONCALVES, Conseillère Municipale Déléguée - Représentant Suppléant*

*Demande l'avis de l'Assemblée.*

***Le Conseil Municipal,***

*Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, par :*

***28 pour***

*Désigne :*

- *Françoise CHAVE, Adjointe - Représentant Titulaire*
- *Nadia GONCALVES, Conseillère Municipale Déléguée - Représentant Suppléant*

**2020 - 31**

**COMMISSION DE SUIVI DE SITE « STOGAZ – LA MOTTE »  
Désignation des nouveaux Membres**

***Le Maire,***

*Par décret n° 2005-82 du 2 février 2005 et par circulaire du 25 avril 2005, Monsieur le Préfet du Var a institué un Comité Local d'Information et de Concertation (C.L.I.C.) autour du site « STOGAZ – LA MOTTE », ayant pour objectifs l'information et la concertation sur la prévention des risques technologiques.*

*Ce site étant une installation de type SEVESO et la Commune du MUY étant une Commune voisine de la MOTTE, par délibération numéro 94/2005 en date du 21 décembre 2005, la Municipalité procédait à la désignation d'un représentant du Maire devant siéger à ce Comité et de son suppléant.*

*Suite au Décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site, le Conseil Municipal a désigné les représentants des CSS en sa séance du 17 Février 2014.*

*Cependant, dans le cadre du renouvellement du Conseil Municipal, il est nécessaire de désigner les nouveaux représentants des CSS.*

*Le Maire propose de désigner :*

- *Calogero PICCADACI, Adjoint, Représentant Titulaire*
- *Silvia MARIN, Conseillère Municipale, Représentant Suppléant.*

*Le Conseil Municipal est invité à :*

*DESIGNER un nouveau représentant titulaire du Maire pour siéger à la Commission de Suivi de Site « STOGAZ- LA MOTTE » et son suppléant ;*

*AUTORISER le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.*

*Demande l'avis de l'Assemblée.*

***Le Conseil Municipal,***

*Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, par :*

***28 pour***

*DESIGNE :*

*Calogero PICCADACI, Adjoint - Représentant Titulaire*  
*Silvia MARIN, Conseillère Municipale - Représentant Suppléant*

*pour siéger à la Commission de Suivi de Site « STOGAZ- LA MOTTE ».*

*AUTORISE le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.*

|                  |  |
|------------------|--|
| <b>2020 - 32</b> | <b>DESIGNATION D'UN MANDATAIRE DE LA COMMUNE DU MUY AU SEIN DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE «INGENIERIE DEPARTEMENTALE 83»</b> |
|------------------|--|

***Le Maire,***

*Expose à l'Assemblée :*

*Vu la Loi n° 2010-559 du 28 Mai 2010 pour le développement des Sociétés Publiques Locales.*

*Vu les Articles L 1531-1 et L 1524-5 du Code Général des Collectivités Locales prévoyant le renouvellement des mandataires des collectivités locales après chaque élection.*

*Vu la Délibération n° 2011 – 89 du 12 Septembre 2011 portant adhésion de la Commune de Le Muy à la Société Publique Locale « Ingénierie Départementale 83 ».*

*Considérant qu'il convient, suite au renouvellement du Conseil Municipal, de désigner un mandataire de la Commune à la Société Publique Locale « Ingénierie Départementale 83 » et d'autoriser le Maire à accomplir tous les actes et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

*Le Maire propose de désigner Alain CARRARA, Adjoint, en qualité de mandataire de la Commune à la Société Publique Locale « Ingénierie Départementale 83 ».*

*Demande l'avis de l'Assemblée.*

***Le Conseil Municipal,***

*Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, par :*

***28 pour***

*Désigne Alain CARRARA, Adjoint, en qualité de mandataire au sein de la Société Publique Locale "Ingénierie Départementale 83".*

*Autorise le Maire à accomplir tous les actes et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

|                  |  |
|------------------|--|
| <b>2020 - 33</b> | <b>COMITE CONSULTATIF TECHNIQUE POUR LES MARCHES DES JEUDIS ET DIMANCHES</b> |
|------------------|--|

***Le Maire,***

*Vu l'article L2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales.*

*Sur proposition du Maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.*

*Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le Maire.*

*Les comités peuvent être consultés par le Maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipement de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au Maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués.*

*Considérant que le bon fonctionnement des marchés des jeudis et dimanches nécessite la constitution du comité consultatif.*

*Ce comité consultatif sera composé de quatre conseillers municipaux désignés par le Maire et de trois membres représentants les associations et syndicats des commerçants non sédentaires présents sur le marché du Muy.*

*Considérant que le Maire par arrêté municipal désignera les membres de ce comité.*

*Il est proposé à l'assemblée de créer le comité consultatif des marchés des jeudis et dimanches.*

*Demande l'avis de l'Assemblée.*

**Le Conseil Municipal,**

*Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, par :*

**28 pour**

*Décide de créer le comité consultatif des marchés des jeudis et dimanches.*

|                  |  |
|------------------|--|
| <b>2020 - 34</b> | <b>FIXATION DU TAUX DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE,<br/>DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES</b> |
|------------------|--|

**Le Maire,**

*Indique à l'assemblée :*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24,*

*Vu l'arrêté préfectoral du 8 janvier 2016 surclassant la commune du Muy dans la strate démographique des communes de 10 000 à 20 0000 habitants à compter de la publication de l'arrêté soit au 8 janvier 2016,*

*Considérant que le Code susvisé fixe des taux maximaux et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au Maire, Adjointes et Conseillers Municipaux titulaires d'une délégation,*

**Indemnité du Maire**

*65 % - Indice brut 1027 (3 889,40)*

**Indemnités des Adjointes**

*27,5 % - Indice brut 1027 (3 889,40)*

*Soit une enveloppe mensuelle de*

**11 084,75 €**

*En fonction des nouvelles délégations attribuées, le Maire propose la répartition suivante :*

**Détermination de l'enveloppe globale**

**Maire**

*65 % - Indice brut 1027 (3 889,40) :*

*3 889,40      x      65 %      soit      2 528,11*

*Indemnité =      2 528,11 €*

Adjoins 27,5 % - Indice brut 1027 (3 889,40) :  
3 889,40 x 27,5 % soit 1 069,58

Soit pour 8 adjoints = 8 556,64 €

Enveloppe Totale 11 084,75 €

Répartition

Maire 100 % de l'indemnité maximum soit 2 528,11

1<sup>er</sup> au 8<sup>ème</sup> Adjoint 70 % de l'indemnité maximum soit 5 989,68  
(1069,58 x 70% x 8 adjoints)

9 Conseillers municipaux avec délégation à 150,00 € mensuels soit 1 350,00

1 Conseiller municipal ayant pour délégation les manifestations,  
les animations et les fêtes évènementielles à 250,00 € mensuels soit 250,00

TOTAL : 10 117,79 €

Reste disponible 966,96 €

Le conseil municipal est appelé à

Fixer :

- Le montant des indemnités du Maire, Adjoins et Conseillers Municipaux ayant reçu délégation pour l'exercice effectif de leur fonction comme indiqué ci-dessus dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux.

Dire :

- Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget de l'exercice 2020 au chapitre 65 ;
- Les présentes dispositions s'appliquent à compter du 25 mai 2020 date à laquelle les élus ont reçu délégation de fonctions par arrêté municipal du Maire.

*Demande l'avis de l'Assemblée.*

***Le Conseil Municipal,***

*Où l'exposé de Le Maire, après en avoir délibéré, par :*

***21 pour  
7 contre***

*((Monsieur Franck AMBROSINO, Madame Sylvie TOURREL, Monsieur Rémy BRIGNACCA, Madame Jocelyne SATEAU, Monsieur Guillaume DELEFOSSE, Monsieur Franck PROSPER, Madame Nadia ARIBI))*

*Fixe :*

- *Le montant des indemnités du Maire, Adjoints et Conseillers Municipaux ayant reçu délégation pour l'exercice effectif de leur fonction comme indiqué ci-dessus dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux.*

*Dit :*

- *Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget de l'exercice 2020 au chapitre 65 ;*
- *Les présentes dispositions s'appliquent à compter du 25 mai 2020 date à laquelle les élus ont reçu délégation de fonctions par arrêté municipal du Maire.*

|                  |   |
|------------------|---|
| <b>2020 - 35</b> | <b>MAJORATION DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET<br/>DES ADJOINTS</b> |
|------------------|---|

***Le Maire,***

*Indique à l'assemblée :*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24,*

*Vu la délibération en date du 22 juin 2020 fixant le taux des indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués,*

*Vu les articles L 2123-20 à L 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2123-22 (alinéa 1) prévoyant des majorations d'indemnités de fonction pour les communes qui avaient la qualité de chef-lieu de canton et au surplus l'article L 2123-22 (alinéa 5) prévoyant des majorations d'indemnités de fonction aux communes qui au cours de l'un au moins des trois exercices précédents ont été attributaires de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale prévue aux articles L 2334-15 à L 2334-18-4,*

*Considérant qu'il convient pour la détermination de l'enveloppe globale allouée au Maire, Adjoints et Conseillers Municipaux titulaires d'une délégation de tenir compte de la majoration de chef-lieu de canton, au surplus de l'attribution de la DSU dans les trois dernières années,*

Considérant que l'indemnité des conseillers municipaux ayant délégation est comprise dans l'enveloppe constituée des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice.

**Indemnité du Maire**

65 % - Indice brut 1027 (3 889,40)

15 % - Chef-lieu de canton / DSU

**Indemnités des Adjoints**

27,5 % - Indice brut 1027

15 % - Chef-lieu de canton / DSU

Soit une enveloppe brute mensuelle de

**12 747,41 €**

En fonction des nouvelles délégations attribuées, le Maire propose la répartition suivante :

**Détermination de l'enveloppe globale**

**Maire**

65 % - Indice brut 1027 (3 889,40) :

3 889,40 x 65 % soit 2 528,11

15 % Chef-lieu de canton

2 528,11 x 15 % soit 379,22

Indemnité = **2 907,33 €**

**Adjoints**

27,5 % - Indice brut 1027 (3 889,40) :

3 889,40 x 27,5 % soit 1 069,58

15 % Chef-lieu de canton

1 069,58 x 15 % soit 160,43

Indemnité = 1 230,01 €

Soit pour 8 adjoints = **9 840,08 €**

**Enveloppe Totale**

**12 747,41 €**

### Répartition

|  |   |                         |                   |
|--|---|-------------------------|-------------------|
| Maire  | 100 % de l'indemnité maximum                                | soit                    | 2 907,33          |
| 1 <sup>er</sup> au 8 <sup>ème</sup> Adjoint  | 70 % de l'indemnité maximum<br>(1230,01 x 70% x 8 adjoints) | soit                    | 6 888,16          |
|  |   |                         | -----             |
|  | <u>TOTAL Maire et Adjoints</u>                              |                         | 9 795,49 €        |
|  |   | <u>Reste disponible</u> | 2 951,92 €        |
|  |   |                         |                   |
| 9 Conseillers municipaux avec délégation à 150,00 € mensuels   |   | soit                    | 1 350,00          |
| 1 Conseiller municipal ayant pour délégation les manifestations, les animations et les fêtes évènementielles à 250,00 € mensuels |   | soit                    | 250,00            |
|  |   |                         | -----             |
|  | <u>TOTAL Conseillers Municipaux délégués</u>                |                         | 1 600,00 €        |
|  |   | <u>Reste disponible</u> | <u>1 351,92 €</u> |

Le conseil municipal est appelé à :

Fixer :

- Le maintien de la majoration d'indemnité de fonction du Maire et des Adjoints au titre des communes anciennement chefs-lieux de canton à 15 % en vertu du décret N° 2015-297 du 16 Mars 2015 / DSU.
- La détermination de la répartition de l'enveloppe en tenant compte de la majoration pour chef-lieu de canton.

Dire :

- Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget de l'exercice 2020 au chapitre 65 ;
- Les présentes dispositions s'appliquent à compter du 25 mai 2020 date à laquelle les élus ont reçu délégation de fonctions par arrêté municipal du Maire.

*Demande l'avis de l'Assemblée.*

***Le Conseil Municipal,***

*Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, par :*

***21 pour***

***7 contre***

*((Monsieur Franck AMBROSINO, Madame Sylvie TOURREL, Monsieur Rémy BRIGNACCA, Madame Jocelyne SATEAU, Monsieur Guillaume DELEFOSSE, Monsieur Franck PROSPER, Madame Nadia ARIBI))*

*Fixe :*

- *Le maintien de la majoration d'indemnité de fonction du Maire et des Adjointes au titre des communes anciennement chefs-lieux de canton à 15 % en vertu du décret N° 2015-297 du 16 Mars 2015 / DSU.*
- *La détermination de la répartition de l'enveloppe en tenant compte de la majoration pour chef-lieu de canton.*

*Dit :*

- *Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget de l'exercice 2020 au chapitre 65 ;*
- *Les présentes dispositions s'appliquent à compter du 25 mai 2020 date à laquelle les élus ont reçu délégation de fonctions par arrêté municipal du Maire.*

|  |
|--|
| <b>2020 - 36 VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2020</b> |
|--|

***Le Maire,***

*Rappelle à l'Assemblée les termes de la Loi du 10 janvier 1980 prévoyant la fixation par les Conseils Municipaux des taux d'imposition des Taxes Directes Locales.*

*L'ensemble des Conseillers Municipaux a eu communication de l'Etat 1259 établi par les Services Fiscaux pour l'année 2020.*

*La fiscalité est maintenue à son niveau de 2019, à savoir :*

|  |                       |
|--|-----------------------|
| <i>* Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties</i>     | <b><i>18.00 %</i></b> |
| <i>* Taxe Foncière sur les Propriétés non Bâties</i> | <b><i>58.37 %</i></b> |

*Demande l'avis de l'Assemblée.*

***Le Conseil Municipal,***

*Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, par :*

***28 pour***

*Décide de maintenir la fiscalité à son niveau de 2019, à savoir :*

|   |         |
|---|---------|
| * Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties     | 18.00 % |
| * Taxe Foncière sur les Propriétés non Bâties | 58.37 % |

|                  |  |
|------------------|--|
| <b>2020 - 37</b> | <b>ABATTEMENT DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE<br/>EXTERIEURE AU TITRE DE L'ANNEE 2020</b> |
|------------------|--|

**Le Maire,**

*Expose à l'Assemblée :*

*Par dérogation aux articles L. 2333-8 et L. 2333-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi qu'au paragraphe A de l'article L. 2333-9 du même code, les communes ayant choisi d'instaurer une taxe locale sur la publicité extérieure (T.L.P.E.) avant le 1<sup>er</sup> juillet 2019 peuvent, par délibération prise avant le 1<sup>er</sup> septembre 2020, adopter un abattement compris entre 10% et 100% applicable au montant de cette taxe due par chaque redevable au titre de l'année 2020. Le taux de cet abattement doit être identique pour tous les redevables d'une même Commune.*

*Suite à la décision du Gouvernement d'instaurer le confinement afin de freiner l'évolution du virus Covid 19 depuis le 17 mars 2020 à 12h et jusqu'au 17 mai 2020 à minuit, un grand nombre d'enseignes et d'entreprises installées sur la Commune ont été contraintes de cesser leurs activités.*

*Il est donc proposé d'instaurer un abattement de 25 % applicable au montant de cette taxe due par chaque redevable au titre de l'année 2020.*

*Par dérogation aux articles L. 2333-8 et L. 2333-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi qu'au paragraphe A de l'article L. 2333-9 du même code, le Conseil Municipal est invité à :*

*DECIDER d'adopter un taux d'abattement applicable à la Taxe Locale sur la Publicité extérieure au titre de l'année 2020 ;*

*FIXER ce taux à 25 %*

*CHARGER le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.*

*Demande l'avis de l'Assemblée.*

**Le Conseil Municipal,**

*Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, par :*

**28 pour**

*DECIDE d'adopter un taux d'abattement applicable à la Taxe Locale sur la Publicité extérieure au titre de l'année 2020 ;*

*FIXE ce taux à 25 % ;*

*CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.*

|                  |   |
|------------------|---|
| <b>2020 - 38</b> | <b>ABATTEMENT REDEVANCE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC<br/>AU TITRE DE L'ANNEE 2020</b> |
|------------------|---|

***Le Maire,***

*Expose à l'Assemblée :*

*Suite à la décision du Gouvernement d'instaurer le confinement afin de freiner l'évolution du virus Covid 19 depuis le 17 mars 2020, les établissements bénéficiant d'une autorisation d'occupation du domaine public ont été contraints de ne plus installer leurs terrasses.*

*La municipalité, soucieuse d'accompagner les commerçants Muyoïsis face à cette crise sans précédent, propose d'instaurer un abattement de 100 % applicable au montant de cette redevance due par chaque redevable au titre de l'année 2020.*

*Le Conseil Municipal est invité à :*

*DECIDER d'adopter un taux d'abattement applicable à la redevance d'occupation du domaine public au titre de l'année 2020 ;*

*FIXER ce taux à 100 %.*

*CHARGER le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.*

*Demande l'avis de l'Assemblée.*

***Le Conseil Municipal,***

*Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, par :*

***28 pour***

*DECIDE d'adopter un taux d'abattement applicable à la redevance d'occupation du domaine public au titre de l'année 2020 ;*

*FIXE ce taux à 100 % ;*

*CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.*

|                  |   |
|------------------|---|
| <b>2020 - 39</b> | <b>APPLICATION DU TARIF HIVER RELATIF AU DROITS DE PLACE<br/>SUR LES MARCHES DES JEUDIS ET DIMANCHES DURANT LA<br/>SAISON ESTIVALE 2020</b> |
|------------------|---|

***Le Maire,***

*Expose à l'Assemblée :*

*Suite à la décision du Gouvernement d'instaurer le confinement afin de freiner l'évolution du virus Covid 19 depuis le 17 mars 2020 à 12h et jusqu'au 17 mai 2020 à minuit, les commerçants non sédentaires fréquentant les marchés des jeudis et dimanches n'ont pu installer leurs étals durant cette période.*

*La municipalité, soucieuse d'accompagner les commerçants face à cette crise sans précédent, propose d'appliquer le tarif « hiver » des droits de place durant la saison estivale soit jusqu'au 30 septembre 2020. Ce tarif est de deux euros (2.00) le mètre linéaire.*

*Le Conseil Municipal est invité à :*

*DECIDER d'appliquer le tarif de deux euros (2.00) le mètre linéaire pour les marchés des jeudis et dimanches jusqu'au 30 septembre 2020 à compter du caractère exécutif de la présente délibération.*

*CHARGER le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.*

*Demande l'avis de l'Assemblée.*

***Le Conseil Municipal,***

*Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, par :*

***28 pour***

*DECIDE d'appliquer le tarif de deux euros (2.00) le mètre linéaire pour les marchés des jeudis et dimanches jusqu'au 30 septembre 2020 à compter du caractère exécutif de la présente délibération.*

*CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.*

|                  |  |
|------------------|--|
| <b>2020 - 40</b> | <b>RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE</b><br><b>Service Public de l'Eau Potable - Exercice 2019</b> |
|------------------|--|

***Le Maire,***

*Expose à l'Assemblée :*

*L'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « le délégataire produit chaque année avant le 1<sup>er</sup> juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de ce service.*

*Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public. Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus proche réunion de l'assemblée délibérante qui prend acte ».*

*La société VEOLIA, fermière du service d'exploitation de l'eau potable a transmis son rapport à l'autorité délégante le 12 Mai 2020.*

*L'Assemblée est appelée à prendre acte de ce rapport.*

***Le Conseil Municipal,***

*Prend acte du Rapport Annuel du Délégué du Service Public de l'Eau Potable - Exercice 2019.*

|                  |  |
|------------------|--|
| <b>2020 - 41</b> | <b>RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE<br/>Service Public d'Exploitation de l'Assainissement Exercice 2019</b> |
|------------------|--|

***Le Maire,***

*Expose à l'Assemblée :*

*L'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « le délégué produit chaque année avant le 1<sup>er</sup> juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de ce service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public. Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus proche réunion de l'assemblée délibérante qui prend acte ».*

*La société VEOLIA, fermière du service d'exploitation de l'assainissement a transmis son rapport à l'autorité délégante le 12 Mai 2020.*

*L'Assemblée est appelée à prendre acte de ce rapport.*

***Le Conseil Municipal,***

*Prend acte du Rapport Annuel du Délégué du Service Public de l'Assainissement Exercice 2019.*

|                  |  |
|------------------|--|
| <b>2020 - 42</b> | <b>DEMANDE DE LA COMMUNE DU MUY A L'AGGLOMERATION<br/>DRACÉNE PROVENCE VERDON AGGLOMERATION DE<br/>DÉLÉGATION DES COMPÉTENCES EAU POTABLE,<br/>ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USEES ET GESTION<br/>DES EAUX PLUVIALES URBAINES PAR CONVENTION</b> |
|------------------|--|

***Le Maire,***

*Expose à l'Assemblée :*

*Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite « loi Notré », notamment son article 66 rendant obligatoire le transfert, notamment aux communautés d'agglomération, des compétences eau et assainissement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020,*

*Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018, dite « loi Ferrand » relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes, notamment*

*son article 3, rendant obligatoire le transfert aux communautés d'agglomération de la gestion des eaux pluviales urbaines à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020,*

*Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, notamment son article 14 qui introduit après le 10° du I de l'article L.5216-5 du code général des collectivités territoriales, la possibilité, notamment aux communautés d'agglomération, de déléguer par convention tout ou partie des compétences eau, assainissement et gestion des eaux pluviales urbaines à une commune membre qui en fait la demande, au nom et pour le compte de la communauté d'agglomération délégante,*

*Vu la délibération du conseil d'agglomération de Dracénie Provence Verdon agglomération (DPVa) n°C\_2019\_181 du 12 décembre 2019 portant approbation des conventions de gestion relatives à l'eau potable et à l'assainissement collectif entre Dracénie Provence Verdon agglomération et ses communes membres sur la base des dispositions combinées des articles L.5216-7-1 et L.5215-27 du code général des collectivités territoriales,*

*Vu la délibération du conseil d'agglomération de Dracénie Provence Verdon agglomération (DPVa) n°C\_2019\_190 du 12 décembre 2019 portant approbation des conventions de gestion relatives à la gestion des eaux pluviales urbaines entre Dracénie Provence Verdon agglomération et ses communes membres sur la base des dispositions combinées des articles L.5216-7-1 et L.5215-27 du code général des collectivités territoriales,*

*Vu la délibération du conseil municipal de la commune du Muy n°2019-105 du 20 décembre 2019 portant approbation des conventions de gestion relatives à l'eau potable et à l'assainissement collectif entre Dracénie Provence Verdon agglomération et ses communes membres,*

*Vu la délibération du conseil municipal de la commune du Muy n°2019-108 du 20 décembre 2019 portant approbation des conventions de gestion relatives à la gestion des eaux pluviales urbaines entre Dracénie Provence Verdon agglomération et ses communes membres,*

*Vu la note d'information du Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales – Direction générale des collectivités territoriales (DGCL) en date du 28 décembre 2019 et son annexe du 31 décembre 2019 relatives à la loi engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, par lesquelles les délibérations des agglomérations de délégations des compétences eau, assainissement et gestion des eaux pluviales urbaines prises par anticipation avant le 1<sup>er</sup> janvier 2020 ne sont pas valables faute de base légale et qu'il conviendrait de délibérer à nouveau à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020,*

*Considérant que les délibérations susvisées de l'agglomération Dracénie Provence Verdon agglomération seraient ainsi dépourvues de base légale,*

*Considérant que l'agglomération Dracénie Provence Verdon agglomération n'a pas proposé à ce jour de nouvelles conventions répondant aux prescriptions de la DGCL,*

*Considérant néanmoins que lesdites conventions, n'ont pas fait l'objet de recours ou de déféré préfectoral à la connaissance de la commune du Muy, et que par conséquent, elles continuent de produire leurs effets juridiques jusqu'au 31 décembre 2020,*

*Considérant que la commune du Muy souhaite adapter les politiques de l'eau au plus près du terrain et maintenir un service de qualité fort d'une expérience acquise depuis de nombreuses années,*

*Considérant que dans le cadre de la délégation de service public de l'eau potable et de l'assainissement collectif, les relations avec le fermier ont été assurées jusqu'à présent par la commune du Muy avec des résultats qualitatifs à la satisfaction partagée des usagers de la commune,*

*Considérant que la forte spécificité de la gestion des eaux pluviales urbaines sur la commune du Muy en raison de la présence massive de canaux nécessite une gestion communale de terrain,*

*Considérant que la commune du Muy est la plus à même pour les compétences concernées de garantir la continuité du service aux usagers de son territoire communal et souhaite ainsi en conserver l'exercice effectif tout en associant étroitement l'autorité délégante,*

*Considérant enfin que dans un souci de simplicité et de clarté comptable, et eu égard aux délais de procédure, la délégation des compétences interviendrait sur un nouvel exercice soit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, à l'issue de la production des effets juridiques des conventions de gestion en cours,*

*Par conséquent, il est proposé à l'Assemblée :*

- *d'autoriser le maire à solliciter l'agglomération Dracénie Provence Verdon agglomération (DPVa) afin de demander le bénéfice d'une délégation par convention des compétences eau potable, assainissement collectif et gestion des eaux pluviales urbaines, et ce conformément aux dispositions de la loi susvisée du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, notamment son article 14,*
- *dire qu'au titre de ce même article 14, l'agglomération devra statuer dans un délai de trois mois à réception de la demande et devra motiver tout refus éventuel,*
- *dire que la demande de la commune du Muy porte sur l'intégralité des compétences eau potable, assainissement collectif et gestion des eaux pluviales urbaines dans les limites fixées par la loi et ce à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, soit à l'issue des conventions de gestion en cours, et sous réserve de la concertation avec l'agglomération DPeVa,*
- *dire qu'en cas d'accord, l'agglomération DPeVa proposera en sa qualité d'autorité délégante à la commune un ou des projets de convention qui seront soumis à l'approbation des assemblées délibérantes respectives, et suivant une durée et des modalités d'exécution concertées,*
- *dire que si l'agglomération subordonne son accord à la précision de la durée et des modalités d'exécution souhaitées par la commune du Muy, cette dernière s'engage à remettre dans un délai de 8 jours à réception de la demande écrite de l'agglomération DPeVa un projet de convention à débattre ou, le cas échéant, une note technique,*

- *d'autoriser le maire à signer tous documents afférents à ce dossier hormis la ou les conventions de délégation de compétences qui feront l'objet d'une délibération spécifique du conseil municipal,*

*Demande l'avis de l'Assemblée.*

***Le Conseil Municipal,***

*Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, par :*

***28 pour***

- *autorise le maire à solliciter l'agglomération Dracénie Provence Verdon agglomération (DPVa) afin de demander le bénéfice d'une délégation par convention des compétences eau potable, assainissement collectif et gestion des eaux pluviales urbaines, et ce conformément aux dispositions de la loi susvisée du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, notamment son article 14,*
- *dit qu'au titre de ce même article 14, l'agglomération devra statuer dans un délai de trois mois à réception de la demande et devra motiver tout refus éventuel,*
- *dit que la demande de la commune du Muy porte sur l'intégralité des compétences eau potable, assainissement collectif et gestion des eaux pluviales urbaines dans les limites fixées par la loi et ce à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, soit à l'issue des conventions de gestion en cours, et sous réserve de la concertation avec l'agglomération DPVa,*
- *dit qu'en cas d'accord, l'agglomération DPVa proposera en sa qualité d'autorité délégante à la commune un ou des projets de convention qui seront soumis à l'approbation des assemblées délibérantes respectives, et suivant une durée et des modalités d'exécution concertées,*
- *dit que si l'agglomération subordonne son accord à la précision de la durée et des modalités d'exécution souhaitées par la commune du Muy, cette dernière s'engage à remettre dans un délai de 8 jours à réception de la demande écrite de l'agglomération DPVa un projet de convention à débattre ou, le cas échéant, une note technique,*
- *autorise le maire à signer tous documents afférents à ce dossier hormis la ou les conventions de délégation de compétences qui feront l'objet d'une délibération spécifique du conseil municipal,*

|                  |  |
|------------------|--|
| <b>2020 - 43</b> | <b>CONTRATS EN MATIERE D'EAU POTABLE ET<br/>D'ASSAINISSEMENT<br/>Avenant de transfert ville de LE MUY / DPVa / CMESE</b> |
|------------------|--|

**Le Maire,**

*Expose à l'Assemblée :*

*La ville du Muy a conclu deux contrats en matière d'eau et d'assainissement avec la société CMESE, représentée par Monsieur Philippe BOURDEAUX. Ces contrats, actuellement en cours d'exécution, concernent les opérations suivantes :*

- *Optimisation de la ressource Vallauray avec mise en place d'une vanne de régulation, contrat sur bon de commande n° C2018000002 du 07/12/2018 conclu pour un montant de 11 524.00 € HT ;*
- *Travaux pour branchement assainissement sur les allées Victor Hugo, contrat sur bon de commande n° C2019000008 du 02/09/2019 conclu pour un montant de 3 529.39 € HT.*

*Or, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, les compétences « eau potable » et « assainissement » ont dû être transférées de plein droit aux communautés d'agglomération dans le cadre de l'application des dispositions de la loi NOTRE. Ainsi, la communauté d'agglomération Dracénie Provence Verdon agglomération (DPVa) doit se substituer à la ville du Muy quant à l'exercice de ces compétences dans les matières précitées.*

*En conséquence, il y a lieu de transférer par avenant la totalité des contrats de la société CMESE liés aux compétences « eau » et « assainissement », ce transfert entraînant la substitution de DPVa à la commune dans les droits et obligations nés de ces contrats. L'avenant constatera l'accord des trois parties, la ville du Muy qui transfère en totalité les contrats, DPVa qui accepte le transfert et le titulaire des contrats.*

*Les autres conditions des contrats demeurent inchangées.*

*Il est par conséquent proposé à l'Assemblée :*

- *d'approuver les termes de l'avenant de transfert portant sur les missions relatives aux :*
  - *travaux d'optimisation de la ressource Vallauray avec mise en place d'une vanne de régulation*
  - *travaux pour branchement assainissement sur les allées Victor Hugo,*
- *de dire que la communauté d'agglomération Dracénie Provence Verdon agglomération se substitue à la ville du Muy et d'autoriser le Maire ou son représentant à signer le présent avenant.*

*Demande l'avis de l'Assemblée.*

***Le Conseil Municipal,***

*Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, par :*

**28 pour**

*Approuve les termes de l'avenant de transfert portant sur les missions relatives aux :*

- travaux d'optimisation de la ressource Vallaury avec mise en place d'une vanne de régulation*
- travaux pour branchement assainissement sur les allées Victor Hugo,*

*Dit que la communauté d'agglomération Dracénie Provence Verdon agglomération se substitue à la ville du Muy et autorise le Maire ou son représentant à signer le présent avenant.*

|                  |  |
|------------------|--|
| <b>2020 - 44</b> | <b>MISSIONS DE MAITRISE D'ŒUVRE EN MATIERE D'EAU POTABLE<br/>ET D'ASSAINISSEMENT<br/>Avenant de transfert ville de LE MUY / DPVa / ALIZE<br/>ENVIRONNEMENT</b> |
|------------------|--|

***Le Maire,***

*Expose à l'Assemblée :*

*La ville du Muy a conclu plusieurs missions de maîtrise d'œuvre en matière d'eau et d'assainissement avec la société ALIZE ENVIRONNEMENT, représentée par Monsieur Patrick GOURMAIN. Ces contrats, actuellement en cours d'exécution, concernent les opérations suivantes :*

- Maîtrise d'œuvre pour les travaux d'extension du réseau d'eaux usées quartiers Pinèdes / Pins Parasols / Valette / Barnafé, marché n° MP 017-14 du 20 octobre 2014 conclu pour un montant total de 21 951.00 € HT ;*
- Maîtrise d'œuvre pour les travaux sur le poste de refoulement des eaux usées Paradou, contrat sur bon de commande n° C2017000002 du 08/08/2017 conclu pour un montant de 9 545.00 € HT ;*
- Maîtrise d'œuvre pour les travaux d'extension des réseaux d'eau potable et d'eaux usées route de Sainte-Maxime (sur sa partie « eau potable »), contrat sur bon de commande n° C2019000001 du 18/02/2019 conclu pour un montant de 4 500.00 € HT ;*
- Maîtrise d'œuvre pour les travaux d'extension des réseaux d'eau potable et d'eaux usées route de Sainte-Maxime (sur sa partie « assainissement »), contrat sur bon de commande n° C2019000001 du 18/02/2019 conclu pour un montant de 4 500.00 € HT ;*
- Maîtrise d'œuvre pour le renouvellement du réseau d'eaux usées route de Fréjus, contrat sur bon de commande n° C2019000003 du 28/03/2019 conclu pour un montant de 7 250.00 € HT.*

*Or, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, les compétences « eau potable » et « assainissement » ont dû être transférées de plein droit aux communautés d'agglomération dans le cadre de l'application des dispositions de la loi NOTRE. Ainsi, la communauté d'agglomération Dracénie Provence Verdon agglomération (DPVa) doit se substituer à la ville du Muy quant à l'exercice de ces compétences dans les matières précitées.*

*En conséquence, il y a lieu de transférer par avenant la totalité des différents contrats de maîtrise d'œuvre de la société ALIZE ENVIRONNEMENT liés aux compétences « eau » et « assainissement », ce transfert entraînant la substitution de DPVa à la commune dans les droits et obligations nés de ces contrats. L'avenant constatera l'accord des trois parties, la ville du Muy qui transfère en totalité les contrats, DPVa qui accepte le transfert et le titulaire des contrats.*

*Les autres conditions des contrats demeurent inchangées.*

*Il est par conséquent proposé à l'Assemblée :*

*- d'approuver les termes de l'avenant de transfert portant sur les missions de maîtrise d'œuvre relatives aux :*

- travaux d'extension du réseau d'eaux usées quartiers Pinèdes / Pins Parasols / Valette / Barnafé*
- travaux sur le poste de refoulement des eaux usées Paradou*
- travaux d'extension des réseaux d'eau potable et d'eaux usées route de Sainte-Maxime, sur sa partie « eau potable »*
- travaux d'extension des réseaux d'eau potable et d'eaux usées route de Sainte-Maxime, sur sa partie « assainissement »*
- travaux de renouvellement du réseau d'eaux usées route de Fréjus,*

*- de dire que la communauté d'agglomération Dracénie Provence Verdon agglomération se substitue à la ville du Muy et d'autoriser le Maire ou son représentant à signer le présent avenant.*

*Demande l'avis de l'Assemblée.*

***Le Conseil Municipal,***

*Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, par :*

**28 pour**

*Approuve les termes de l'avenant de transfert portant sur les missions de maîtrise d'œuvre relatives aux :*

- travaux d'extension du réseau d'eaux usées quartiers Pinèdes / Pins Parasols / Valette / Barnafé*
- travaux sur le poste de refoulement des eaux usées Paradou*
- travaux d'extension des réseaux d'eau potable et d'eaux usées route de Sainte-Maxime, sur sa partie « eau potable »*

- travaux d'extension des réseaux d'eau potable et d'eaux usées route de Sainte-Maxime, sur sa partie « assainissement »
- travaux de renouvellement du réseau d'eaux usées route de Fréjus,

*Dit que la communauté d'agglomération Dracénie Provence Verdon agglomération se substitue à la ville du Muy et autorise le Maire ou son représentant à signer le présent avenant.*

|                  |   |
|------------------|---|
| <b>2020 - 45</b> | <b>DELIBERATION ANNUELLE RELATIVE AUX ACQUISITIONS ET<br/>CESSIONS OPEREES EN 2019 PAR L'ETABLISSEMENT PUBLIC<br/>FONCIER PROVENCE ALPES COTE D'AZUR (EPF PACA)</b> |
|------------------|---|

***Le Maire,***

*Rappelle à l'Assemblée,*

*La Commune et l'Etablissement Public Foncier PACA (EPF PACA) ont engagé un partenariat afin de permettre la réalisation de projets en procédant à des acquisitions foncières sur la base des conventions suivantes :*

- . Convention d'Anticipation Foncière sur le territoire d'Arc Sud.*
- . Convention d'Intervention Foncière en opération d'ensemble sur les sites Pélissier et Sainte-Anne.*
- . Convention d'Intervention Foncière en opération d'ensemble sur le site des Cadenades.*
- . Convention Habitat à caractère Multi-Sites n° 2.*

*Dans ce contexte, le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que la Commune délibère sur la gestion des biens et des opérations immobilières effectuées et son article L. 2241-1 2 étend l'exigence en la matière, notamment son deuxième alinéa qui précise que « le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la Commune ».*

*L'action de l'Etablissement Public Foncier PACA s'inscrivant dans ce cadre réglementaire, il est proposé à l'Assemblée de délibérer sur le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire de la Commune par ce dernier en 2019, tel que figuré sur le tableau annexé à la présente.*

*Demande l'avis de l'Assemblée.*

***Le Conseil Municipal,***

*Oui l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, par :*

***28 pour***

*APPROUVE le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire de la Commune par l'Etablissement Public Foncier PACA en 2019, dans le cadre des conventions d'interventions foncières de partenariat, tel que figuré sur le tableau annexé à la présente.*

*Le Maire,*

*Vu la délibération n°2019-84 du 30 septembre 2019 du conseil municipal de demande de distraction du régime forestier des parcelles communales D n°760 et D n° 761 sises respectivement lieu-dit Le Counillier et Baresse,*

*Vu l'avis de l'Office National des Forêts, Unité territoriale Dracénié Provence Verdon en date du 22 octobre 2019 relatif à l'échange foncier avec d'autres parcelles forestières privées de superficie supérieure mieux desservie concluant à une absence d'impact sur la gestion forestière et l'enjeu environnemental, à l'augmentation de la surface productive de la forêt communale bénéficiant du régime forestier et à la meilleure surface et qualité des parcelles d'échange,*

*Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2019 portant distraction du régime forestier des parcelles D n°760 et D n°761,*

*Considérant que la commune du Muy est en effet propriétaire de deux parcelles relevant du régime forestier sises lieu-dit « Le Counillier » - « Baresse », cadastrées section D n°760 et n°761, d'une superficie respective de 53 ha 31 a 60 ca et de 7 ha 35 a 18 ca, soit au total 60 ha 66 a 78 ca et que la gestion de ces parcelles relève du régime forestier et à ce titre est assurée par l'Office National des Forêts (ONF),*

*Afin de constituer un ensemble forestier cohérent, la commune du Muy a acquis en contrepartie de l'échange avec les parcelles précitées environ 107,6 ha conformément au plan ci-annexé et répartis de la manière suivante :*

- *Acquisition des parcelles privées cadastrées E n°856 de 66 ca, E n°903 de 9 ha 03 a 50 ca, E n°904 de 31 ha 80 a 50 ca, E n°1709 de 11 ha 73 a 50 ca, et E n°1710 de 11 ha 73 a 50 ca*

*Les parcelles cadastrées E n°1298 d'une superficie de 14 ha 95 a 08 ca et E n°902 d'une superficie de 27 ha 73 a soit un total de 42 ha 68 a 08 ca, sont quant à elles déjà de propriété communale.*

*Ainsi le total de la superficie des parcelles échangées par la Commune du Muy en contrepartie des 60 ha 66 a 78 ca est de 107 ha 65 a 74 ca.*

*Tableau récapitulatif d'échange des parcelles dans le cadre de la distraction du régime forestier :*

| <i>Parcelles</i>  | <i>Superficie</i>        |
|---|--------------------------|
| <i>D 760 et D 761</i>   | <i>60 ha 68 a 78 ca</i>  |
| <i>E 856, E 902, E 903, E 904, E 1298,<br/>E 1709, E 1710</i> | <i>107 ha 65 a 74 ca</i> |

*Il a été proposé en compensation de la distraction du régime forestier l'application de ce dernier aux parcelles E n°856, E n°902, E n°903, E n°904, E n°1298, E n°1709, et E n°1710 d'une superficie totale de 107 ha 65 a 74 ca, conformément au plan annexé à la présente délibération et à celle du 30 septembre 2019.*

*La valeur sylvicole des terrains proposés en compensation apparaît supérieure à celle des terrains demandés à la distraction du régime forestier, la valeur financière des terrains apportés par le coéchangiste est de 172 100 euros contre 278 802 euros pour les terrains apportés par la commune du Muy, ce qui se traduit par le versement à la commune d'une soulte de 106 702 euros conformément à la délibération n°2019-66 du 22 juillet 2019 et à la promesse d'échange signée le 29 juillet 2019.*

*La procédure de distraction du régime forestier ayant aboutie favorablement, il convient à présent de procéder à l'échange des dites parcelles avec le coéchangiste, en l'espèce la SAS Les Preyres et ce conformément à la promesse d'échange signée le 29 juillet 2019 sous condition suspensive de l'échange des parcelles communales D n°760 et D n°761.*

*Il est ainsi proposé à l'Assemblée :*

- *d'autoriser le maire à signer devant notaire l'acte d'échange des parcelles D n°760 et D n°761 au bénéfice de la SAS Les Preyres avec les parcelles E n°856, 903, 904, 1 709, 1 710 au bénéfice de la commune du Muy, tel que décrit dans la présente délibération et tous documents afférents à ce dossier.*

*Demande l'avis de l'Assemblée.*

**Le Conseil Municipal,**

*Oui l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, par :*

**28 pour**

- *Autorise le maire à signer devant notaire l'acte d'échange des parcelles D n°760 et D n°761 au bénéfice de la SAS Les Preyres avec les parcelles E n°856, 903, 904, 1 709, 1 710 au bénéfice de la commune du Muy, tel que décrit dans la présente délibération et tous documents afférents à ce dossier.*

|   |
|---|
| <b>2020 - 47    MODIFICATION DES STATUTS DU SYMIELECVAR</b> |
|---|

**Le Maire,**

*Expose à l'Assemblée :*

*Vu la délibération du SYMIELECVAR du 06/12/2019 actant les modifications des statuts du Syndicat ;*

*Considérant que, conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la loi n°2004-809 du 13/08/2004, les collectivités adhérentes doivent entériner ces modifications ;*

*Cet accord doit être formalisé par délibération du Conseil Municipal ;*

*Le Conseil Municipal est appelé à :*

- *approuver les nouveaux statuts du SYMIELECVAR ;*
- *autoriser le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.*

*Demande l'avis de l'Assemblée.*

***Le Conseil Municipal,***

*Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, par :*

***28 pour***

- *Approuve les nouveaux statuts du SYMIELECVAR ;*
- *Autorise le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.*

**2020 - 48**

**TRANSFERT DE COMPETENCE OPTIONNELLE DE LA COMMUNE  
DE BESSE SUR ISSOLE AU PROFIT DU SYMIELECVAR**

***Le Maire,***

*Expose à l'Assemblée :*

*Vu la délibération du 10/04/2019 de la commune des BESSE SUR ISSOLE actant le transfert de la compétence optionnelle n°7 « Réseau de prises de charge pour véhicules électriques » au profit du SYMIELECVAR ;*

*Vu la délibération du SYMIELECVAR du 28/02/2020 actant ce transfert de compétence ;*

*Considérant que, conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la loi n°2004-809 du 13/08/2004, les collectivités adhérentes doivent entériner ce transfert de compétence ;*

*Cet accord doit être formalisé par délibération du Conseil Municipal ;*

*Le Conseil Municipal est appelé à :*

- *approuver le transfert de la compétence optionnelle n°7 de la commune de BESSE SUR ISSOLE au profit du SYMIELECVAR ;*
- *autoriser le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.*

*Demande l'avis de l'Assemblée.*

***Le Conseil Municipal,***

*Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, par :*

***28 pour***

- Approuve le transfert de la compétence optionnelle n°7 de la commune de BESSE SUR ISSOLE au profit du SYMIELECVAR ;*
- Autorise le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.*

|                  |   |
|------------------|---|
| <b>2020 - 49</b> | <b>TRANSFERT DE COMPETENCE OPTIONNELLE DE LA COMMUNE DE MONTFERRAT AU PROFIT DU SYMIELECVAR</b> |
|------------------|---|

***Le Maire,***

*Expose à l'Assemblée :*

*Vu la délibération du 17/10/2019 de la commune de MONTFERRAT actant le transfert de la compétence optionnelle n°7 « Réseau de prises de charge pour véhicules électriques » au profit du SYMIELECVAR ;*

*Vu la délibération du SYMIELECVAR du 06/12/2019 actant ce transfert de compétence ;*

*Considérant que, conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la loi n°2004-809 du 13/08/2004, les collectivités adhérentes doivent entériner ce transfert de compétence ;*

*Cet accord doit être formalisé par délibération du Conseil Municipal ;*

*Le Conseil Municipal est appelé à :*

- approuver le transfert de la compétence optionnelle n°7 de la commune de MONTFERRAT au profit du SYMIELECVAR ;*
- autoriser le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.*

*Demande l'avis de l'Assemblée.*

***Le Conseil Municipal,***

*Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, par :*

***28 pour***

- *Approuve le transfert de la compétence optionnelle n°7 de la commune de MONTFERRAT au profit du SYMIELECVAR ;*
- *Autorise le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.*

|                  |   |
|------------------|---|
| <b>2020 - 50</b> | <b>TRANSFERT DE COMPETENCE OPTIONNELLE DE LA COMMUNE<br/>DES SALLES SUR VERDON AU PROFIT DU SYMIELECVAR</b> |
|------------------|---|

***Le Maire,***

*Expose à l'Assemblée,*

*Vu la délibération du 18/10/2019 de la commune des SALLES SUR VERDON actant le transfert de la compétence optionnelle n°7 « Réseau de prises de charge pour véhicules électriques » au profit du SYMIELECVAR ;*

*Vu la délibération du SYMIELECVAR du 06/12/2019 actant ce transfert de compétence ;*

*Considérant que, conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la loi n°2004-809 du 13/08/2004, les collectivités adhérentes doivent entériner ce transfert de compétence ;*

*Cet accord doit être formalisé par délibération du Conseil Municipal ;*

*Le Conseil Municipal est appelé à :*

- *approuver le transfert de la compétence optionnelle n°7 de la commune des SALLES SUR VERDON au profit du SYMIELECVAR ;*
- *autoriser le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.*

*Demande l'avis de l'Assemblée.*

***Le Conseil Municipal,***

*Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, par :*

***28 pour***

- *Approuve le transfert de la compétence optionnelle n°7 de la commune des SALLES SUR VERDON au profit du SYMIELECVAR ;*
- *Autorise le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.*

**2020 - 51**

**TRANSFERT DE COMPETENCE OPTIONNELLE DE LA COMMUNE DE SAINT TROPEZ AU PROFIT DU SYMIELECVAR**

***Le Maire,***

*Expose à l'Assemblée :*

*Vu la délibération du 11/04/2019 de la commune de ST TROPEZ actant le transfert de la compétence optionnelle n°4 « Dissimulation des réseaux de communications électroniques communs au réseau de distribution publique d'énergie » au profit du SYMIELECVAR ;*

*Vu la délibération du SYMIELECVAR du 28/02/2020 actant ce transfert de compétence ;*

*Considérant que, conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la loi n°2004-809 du 13/08/2004, les collectivités adhérentes doivent entériner ce transfert de compétence ;*

*Cet accord doit être formalisé par délibération du Conseil Municipal ;*

*Le Conseil Municipal est appelé à :*

- *approuver le transfert de la compétence optionnelle n°4 de la commune de ST TROPEZ au profit du SYMIELECVAR ;*
- *autoriser le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.*

*Demande l'avis de l'Assemblée.*

***Le Conseil Municipal,***

*Oui l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, par :*

***28 pour***

- *Approuve le transfert de la compétence optionnelle n°4 de la commune de ST TROPEZ au profit du SYMIELECVAR ;*
- *Autorise le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.*

***Le Maire,***

*Exposé à l'Assemblée :*

*Vu la délibération du 05/11/2019 de la commune de BARGEMON actant le transfert de la compétence optionnelle n°8 « Maintenance du réseau d'éclairage public » au profit du SYMIELECVAR ;*

*Vu la délibération du SYMIELECVAR du 28/02/2020 actant ce transfert de compétence ;*

*Considérant que, conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la loi n°2004-809 du 13/08/2004, les collectivités adhérentes doivent entériner ce transfert de compétence ;*

*Cet accord doit être formalisé par délibération du Conseil Municipal ;*

*Le Conseil Municipal est appelé à :*

- *approuver le transfert de la compétence optionnelle n°8 de la commune de BARGEMON au profit du SYMIELECVAR ;*
- *autoriser le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.*

*Demande l'avis de l'Assemblée.*

***Le Conseil Municipal,***

*Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, par :*

***28 pour***

- *Approuve le transfert de la compétence optionnelle n°8 de la commune de BARGEMON au profit du SYMIELECVAR ;*
- *Autorise le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.*

*Le Maire,*

*Exposé à l'Assemblée,*

*Vu la délibération du 05/12/2019 de la commune de PIERREFEU DU VAR actant le transfert de la compétence optionnelle n°8 «Maintenance du réseau d'éclairage public» au profit du SYMIELECVAR ;*

*Vu la délibération du SYMIELECVAR du 28/02/2020 actant ce transfert de compétence ;*

*Considérant que, conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la loi n°2004-809 du 13/08/2004, les collectivités adhérentes doivent entériner ce transfert de compétence ;*

*Cet accord doit être formalisé par délibération du Conseil Municipal ;*

*Le Conseil Municipal est appelé à :*

- *approuver le transfert de la compétence optionnelle n°8 de la commune de PIERREFEU DU VAR au profit du SYMIELECVAR ;*
- *autoriser le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.*

*Demande l'avis de l'Assemblée.*

*Le Conseil Municipal,*

*Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, par :*

**28 pour**

- *Approuve le transfert de la compétence optionnelle n°8 de la commune de PIERREFEU DU VAR au profit du SYMIELECVAR ;*
- *Autorise le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.*

|                  |   |
|------------------|---|
| <b>2020 - 54</b> | <b>TABLEAU DES EFFECTIFS - EXERCICE 2020</b><br><b>Création de : 1 poste de Brigadier-chef principal</b><br><b>1 poste d'Ingénieur principal</b><br><b>1 poste de Rédacteur</b> |
|------------------|---|

**Le Maire,**

*Afin de répondre aux besoins de la Commune, il est proposé de créer au Tableau des Effectifs 2020 les postes suivants :*

| DENOMINATION DES POSTES A CREER | NOMBRE |
|---------------------------------|--------|
| Brigadier-chef principal        | 1      |
| Ingénieur principal             | 1      |
| Rédacteur                       | 1      |

*Le Maire indique que les crédits sont prévus au Budget Principal de la Commune (rémunération principale – agents titulaires – article 64111)*

*Le Conseil Municipal est appelé à :*

*Adopter la proposition ci-dessus ;*

*Autoriser le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.*

*Demande l'avis de l'Assemblée.*

**Le Conseil Municipal,**

*Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, par :*

**28 pour**

*Adopte la proposition ci-dessus et autorise le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.*

|                  |  |
|------------------|--|
| <b>2020 - 55</b> | <b>GRDF</b><br><b>Compte-rendu d'Activité de la Concession de Gaz 2019</b> |
|------------------|--|

**Le Maire,**

*Indique à l'Assemblée :*

*Qu'il convient de prendre acte du compte-rendu d'activité de concession 2019 pour la distribution publique du gaz naturel dans la Commune.*

*L'Assemblée est appelée à prendre acte de ce rapport.*

*Demande l'avis de l'Assemblée.*

***Le Conseil Municipal,***

*Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, par :*

**28 pour**

*Prend acte du compte-rendu de concession 2019 pour la distribution publique du gaz naturel dans la Commune.*

|   |
|---|
| <b>2020 - 56 SUBVENTIONS COMMUNALES EXERCICE 2020</b> |
|---|

*Monsieur Thierry MARTIN, Conseiller Municipal, quitte la salle lors de l'examen de cette délibération et ne prend pas part au vote.*

***Le Maire,***

*Expose à l'Assemblée :*

*L'association Force Rugby Airbone le Muy 44 (FRAMM 44) s'est énormément investie dans l'organisation de la commémoration du 75<sup>ième</sup> anniversaire de la Libération du Muy.*

*Malheureusement les inondations de novembre 2019 ont fortement endommagé une partie du matériel et des installations.*

*Des frais vont ainsi devoir résulter des dégâts occasionnés lors des inondations précitées :*

- *Rachat de tenues militaires*
- *Matériel militaire perdu (sacs, vêtements)*
- *Livres et photos*
- *30 spots électriques, rallonges électriques*
- *Prise en charge de la centrale d'alarme*
- *1 bloc caméra*
- *Peinture*

*Il est proposé de leur attribuer une subvention de 6 000,- €.*

*Demande l'avis de l'Assemblée.*

***Le Conseil Municipal,***

*Où l'exposé de Le Maire, après en avoir délibéré, par :*

**25 pour**

**2 abstention(s)**

*((Monsieur Franck AMBROSINO, Madame Sylvie TOURREL))*

*Décide d'attribuer une subvention de 6 000 euros à l'Association Force Rugby Airbone Le Muy 44 (FRAMM 44).*

|                      |  |
|----------------------|--|
| <b>MOTION2020-01</b> | <b>MOTION DE SOUTIEN AUX FORCES DE L'ORDRE</b> |
|----------------------|--|

***Le Maire,***

*Exposé à l'Assemblée,*

*Dans un contexte de désaveu partiel, le Maire et le Conseil Municipal tiennent à apporter leur reconnaissance et soutien indéfectible aux forces du maintien de l'ordre.*

*Le Conseil Municipal est appelé à adopter la motion de soutien aux forces de l'ordre.*

*Demande l'avis de l'Assemblée.*

***Le Conseil Municipal,***

*Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, par :*

***28 pour***

*Adopte la motion de soutien aux forces de l'ordre.*

|                      |  |
|----------------------|--|
| <b>MOTION2020-02</b> | <b>MOTION DE SOUTIEN AU PERSONNEL DU CENTRE HOSPITALIER DE LA DRACENIE</b> |
|----------------------|--|

***Le Maire,***

*Exposé à l'Assemblée :*

*Dès le début de la crise sanitaire liée au COVID-19, le Centre Hospitalier de la Dracénie s'est fortement investi et a fait preuve d'une réactivité exemplaire.*

*Président du Conseil de surveillance de l'établissement, le Maire de Draguignan s'est rendu sur place à plusieurs reprises et, avec le Député Matras, ont été en contact quotidien avec le Centre Hospitalier. Ils ont ainsi constaté la mobilisation sans faille de l'ensemble du personnel, mais aussi la coopération avec la médecine de ville et la clinique qui a été remarquable sur l'impulsion des Présidents et des Directeurs de chaque secteur de soins.*

*Dans ce contexte, le choix de ne pas octroyer la prime de 1500 Euros aux personnels du Centre Hospitalier de la Dracénie semble parfaitement injuste, alors que les autres hôpitaux du Groupe Hospitalier de territoire du Département l'ont obtenue et que la méthode de comptabilisation des cas COVID-19 ne semble pas avoir été identique partout.*

*Cette injustice, que le Maire et le Député dénoncent depuis plusieurs semaines, ne fera qu'augmenter la colère de l'ensemble des personnels d'un hôpital déjà impacté par le passé par les restrictions budgétaires et la désertification médicale.*

*Bien au-delà de la reconnaissance de la mobilisation de tout l'établissement durant la crise, une décision favorable illustrerait la volonté de conforter l'hôpital public au service des 23 communes du territoire.*

*En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :*

- *Solliciter Monsieur le Ministre de la Santé pour que soit attribué au personnel du Centre Hospitalier de la Dracénie le dispositif de la prime de 1500 Euros.*

*Le Conseil Municipal est appelé à adopter la motion de soutien au personnel du Centre Hospitalier de la Dracénie.*

*Demande l'avis de l'Assemblée.*

***Le Conseil Municipal,***

*Ouï l'exposé de Le Maire, après en avoir délibéré, par :*

*28 pour*

*Adopte la motion de soutien au personnel du Centre Hospitalier de la Dracénie.*

L'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 19h50.